

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

Dossier Arrêt



SOMMAIRE

Sommaire	1
Introduction.....	2
Densités.....	3
Typologie et échéancier	4

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES RESIDENTIELLES..... 9

OAP n°1 : ATHESANS-ETROITEFONTAINE – Secteur « Pole éducatif du Tacot » 10	
OAP n°2 : COURCHATON – Secteur « Rue de la Madeleine ».....	13
OAP n°3 : COURCHATON – Secteur « La Petite Noye »	16
OAP n°4 : ESPRELS– Secteur « Rue des Vaux »	18
OAP n°5 : ESPRELS – Secteur « Rue de la Gare »	20
OAP n°6 : ESPRELS – Secteur « Rue du 7ème RCA »	22
OAP n°7 : ESPRELS – Secteur « du Cimetière »	24
OAP n°8 : VILLERSEXEL – Secteur « Allée des écureuils »	27
OAP n°9 : VILLERSEXEL – Secteur « Rue des Chailles »	29
OAP n°10 : VILLERSEXEL – Secteur « Rue de l'Hopital »	31
OAP n°11 : VILLERSEXEL – Secteur « Rue de la Belle Huguette »	34
OAP n°12 : VILLERSEXEL – Secteur « Rue des Regains ».....	37
OAP n°13 : VILLERSEXEL – Secteur « Rue de l'Hermitage »	39
OAP n°14 : AUTREY-LE-VAY – Secteur «Entre Impasse de la Roche et Place de la Fontaine»	42
OAP n°15 : BEVEUGE – Secteur « Grande Rue ».....	44
OAP n°16 : BONNAL – Secteur « Ruisseau de l'Etang ».....	46
OAP n°17 : FALLON – Secteur « Rue des Vignes »	48
OAP n°18 : FALLON – Secteur « Rue de Chenoz ».....	50
OAP n°19 : FALLON – Secteur « Rue des Bois »	52
OAP n°20 : GEORFANS – Secteur « Rue de la Coursière »	54

OAP n°21 : GRANGES-LE-BOURG – Secteur « Rue du Moulin Brisse».....	56
OAP n°22 : GRANGES-LE-BOURG – Secteur « Rue sous les Fossés ».....	58
OAP n°23 : LES MAGNY – Secteur « Rue du General Bouchez »	60
OAP n°24 : LONGEVILLE – Secteur « Rue du Four ».....	62
OAP n°25 : MARAST – Secteur « Rue de Compostelle »	64
OAP n°26 : MELECEY – Secteur « Rue des Faubourgs ».....	66
OAP n°27 : MIGNAVILLERS – Secteur « Le Scey »	68
OAP n°28 : MIGNAVILLERS – Secteur « Rue des Carrières »	71
OAP n°29 : MOIMAY – Secteur « Impasse du Rouchot ».....	73
OAP n°30 : SAINT-FERJEUX – Secteur « Rue du Vernois »	75
OAP n°31 : SAINT-SULPICE– Secteur « Grande Rue »	77
OAP n°32 : SAINT-SULPICE – Secteur « Rue des Pautets ».....	79
OAP n°33 : SAINT-SULPICE – Secteur « Chemin du Grand Buisson »	82
OAP n°34 : SAINT-SULPICE – Secteur « Rue du Bauchet »	84
OAP n°35 : SENARGENT-MIGNAFANS – Secteur « Rue de Mignavillers »	86
OAP n°36 : TRESSANDANS – Secteur « Rue des Charrières ».....	88
OAP n°37 : VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS – Secteur « de la Mairie »	90
OAP n°38 : VILLAFANS – Secteur « Grande Rue ».....	92
OAP n°39 : VILLAFANS – Secteur « Ruisseau des Noyes Vergers »	94
OAP n°40 : VILLERS-LA-VILLE – Secteur « Rue des Planchettes »	96
OAP n°41 : VILLERS-LA-VILLE – Secteur « Rue du Presbytère »	98

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES ECONOMIQUES..... 100

OAP n°1 : ESPRELS – Secteur « Rue de la Gare – RD9 ».....	101
OAP n°2 : VILLERSEXEL – Secteur « Extension de la Z.A. de la Varvotte »	104
OAP n°3 : AUTREY-LE-VAY – Secteur « Rue de l'Enfer »	107

INTRODUCTION

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Selon les articles L. 151-6 à L. 151-7-2 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.
- définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.
- définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

4° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

5° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

6° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent également :

1° Définir la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

2° Définir la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

DENSITES

Pour chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles à vocation résidentielle, la densité bâtie minimum attendue est la suivante :

Armature territoriale	Densité minimale
Polarités <i>(Villersexel, Esprels, Athesans-Etroitefontaine, Courchaton)</i>	12 log./ha
Communes villageoises <i>(Autres communes)</i>	10 log./ha

TYPOLOGIE ET ECHEANCIER

Les zones de développement urbain ont été classées selon leur typologie :

- Extension urbaine ;
- Fenêtre d'urbanisation – Comblement de l'enveloppe urbaine

Secteurs de développement résidentiels :

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Règlement	Nombre approximatif de logements	Surface	Typologie	Echéancier
1	Athesans-Étroitefontaine	Pôle éducatif du Tacot	1AU	6	0,53 ha	Extension	2031-2040
2	Courchaton	Rue de la Madeleine	1AU	16	1,29 ha	Extension	2031-2040
3		La Petite Noye	1AU	2	0,20 ha	Extension	2031-2040
4	Esprels	Rue des Vaux	1AU	2	0,28 ha	Extension	2031-2040
5		Rue de la Gare - Habitat	UB	2	0,19 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
6		Rue du 7 ^{ème} RCA	1AU	9	0,83 ha	Extension	2025-2030
7		Cimetière	1AU	6	0,40 ha	Extension	2031-2040
8	Villersexel	Allée des Ecureuils	UB	6	0,55 ha	Fenêtre d'urbanisation	2031-2040
9	Villersexel	Rue des Chailles	1AU	2	0,21 ha	Extension	2025-2030
10	Villersexel	Rue de l'Hôpital	1AU	4	0,50 ha	Extension	2031-2040
11	Villersexel	Rue de la Belle Huguette	1AU	9	0,75 ha	Extension	2031-2040
12	Villersexel	Rue des Regains	1AU	3	0,29 ha	Extension	2031-2040
13	Villersexel	Rue de l'Hermitage	1AU	15	1,25 ha	Extension	2025-2030
14	Autrey-le-Vay	Entre Impasse de la Roche et Place de la Fontaine	UAa	3	0,31 ha	Fenêtre d'urbanisation	2031-2040
15	Beveuge	Grande Rue	UAb	2	0,18 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
16	Bonnal	Ruisseau de l'Étang	1AU	2	0,21 ha	Extension	2031-2040

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Règlement	Nombre approximatif de logements	Surface	Typologie	Echéancier
17	Fallon	Rue des Vignes	UB	2	0,18 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
18		Rue de Chenoz	1AU	2	0,10 ha	Extension	2031-2040
19		Rue des Bois	UB	2	0,14 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
20	Georfans	Rue de la Coursière	1AU	2	0,14 ha	Extension	2031-2040
21	Granges-le- Bourg	Rue du Moulin Brisse	1AU	2	0,33 ha	Extension	2025-2030
22		Rue sous les Fossés	UAa	2	0,19 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
23	Les Magny	Rue du Général Bouchez	UAb	2	0,19 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
24	Longevelle	Rue du Four	1AU	2	0,16 ha	Extension	2031-2040
25	Marast	Rue de Compostelle	UAb	2	0,17 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
26	Mélecey	Rue des Faubourgs	1AU	2	0,18 ha	Extension	2031-2040
27	Mignavillers	Le Scey	1AU	4	0,44 ha	Extension	2031-2040
28		Rue des Carrières	1AU	2	0,15 ha	Extension	2031-2040
29	Moimay	Impasse du Rouchot	1AU	2	0,16 ha	Extension	2031-2040
30	Saint-Ferjeux	Rue du Vernois	1AU	2	0,20 ha	Extension	2031-2040
31	Saint-Sulpice	Grand Rue	1AU	2	0,17 ha	Extension	2031-2040
32		Rue des Pautets	1AU	4	0,65 ha	Extension	2031-2040
33		Chemin du Grand Buisson	UB	2	0,27 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
34		Rue du Bauchet	UB	3	0,25 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Règlement	Nombre approximatif de logements	Surface	Typologie	Echéancier
35	Senargent-Mignafans	Rue de Mignavillers	UB	3	0,27 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
36	Tressandans	Rue des Charrières	UB	2	0,17 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
37	Vellechevreux-et-Courbenans	Secteur de la Mairie	UA	1	0,15 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
38	Villafans	Grande Rue	UB	2	0,22 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
39		Ruisseau des Noyes - Vergers	UB	2	0,26 ha	Fenêtre d'urbanisation	2031-2040
40	Villers-la-Ville	Rue des Planchettes	UB	3	0,35 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
41		Rue du Presbytère	1AU	2	0,24 ha	Extension	2031-2040

Secteurs de développement économiques

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Règlement	Surface	Typologie
1	Esprels	Rue de la Gare – RD88	1AUX	0,90 ha	Extension
2	Villersexel	Z.A. de la Varvotte	1AUX	1,45 ha	Extension
3	Autrey-le-Vay	Rue de l'Enfer	1AUX	0,29 ha	Extension

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES RESIDENTIELLES

OAP N°1 : ATHESANS-ETROITEFONTAINE – SECTEUR « POLE EDUCATIF DU TACOT »

Présentation

SITE

Secteur situé dans la partie Sud-Est du bourg sur des surfaces herbacées, en arrière d'un ensemble scolaire.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Aménager un secteur à proximité des équipements et services existants (zone UE voisine) ;
- Fondre l'aménagement dans l'écosystème urbain local au bénéfice d'un meilleur cadre de vie.
- Concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines et naturelles de son environnement.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une cohérence urbaine de quartier et une coordination harmonieuse de leur implantation.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par l'implantation ou la conservation de la végétation haute sur les franges.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur au moyen d'une voirie en impasse connectée à la Rue de l'Église.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.
- Assurer des déplacements piétons sécurisés au sein du secteur.
- Accompagner le déploiement d'un espace multifonctionnel alliant jardins et places de stationnement perméables.
- Favoriser la perméabilité urbaine et fonctionnelle du secteur avec le pôle scolaire adjacent au moyen du percement d'une coulée piétonne.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Aménager les espaces non-bâti et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Préserver et aménager la zone humide par la mise en œuvre d'un espace-tampon au caractère paysager affirmé.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives pour faciliter les déplacements de la petite faune.

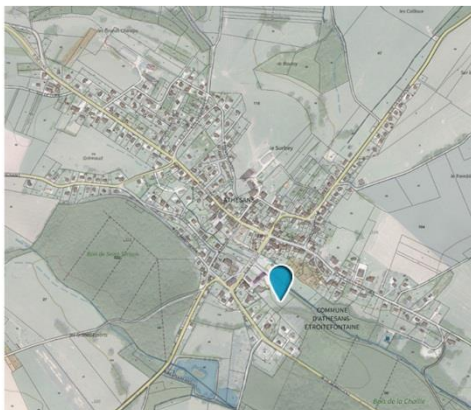
→ Schéma de principe



ATHESANS - OAP

ZONE 1AU : SECTEUR DU POLE
EDUCATIF DU TACOT

PLAN DE SITUATION

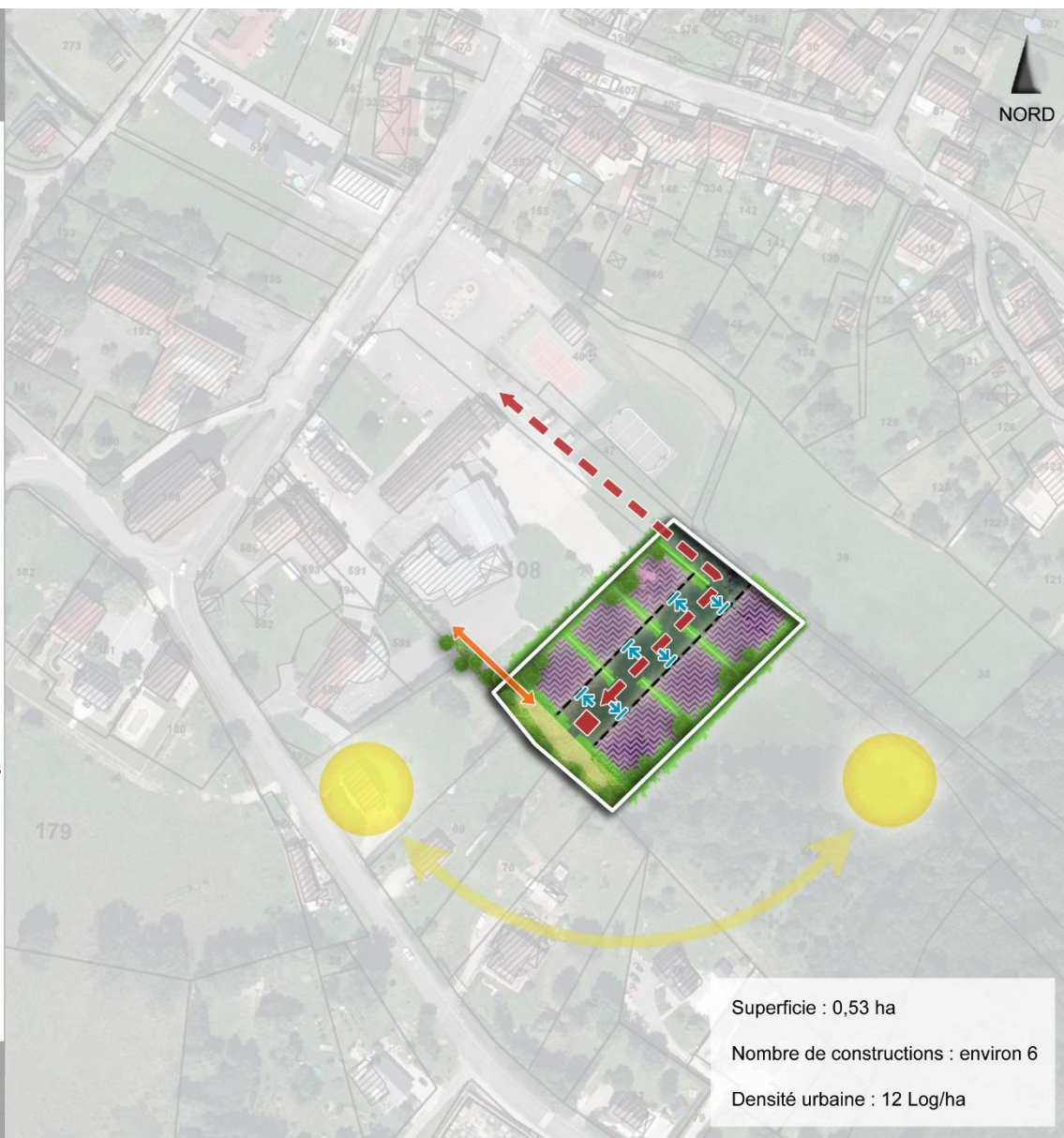


LEGENDE

- Périmétre de l'OAP
- Principe de desserte viaire
- Marge de recul
- Implantation des zones bâties
- Orientation des accès
- Principe d'implantation des haies arbustives
- Implantation ou conservation de la végétation haute
- Création d'un espace commun de jardin et places de stationnement
- Placette de retournement
- Perméabilité urbaine et fonctionnelle avec le pôle scolaire

Echelle : 0 20m

Source : Géoportail



Superficie : 0,53 ha

Nombre de constructions : environ 6

Densité urbaine : 12 Log/ha

OAP N°2 : COURCHATON – SECTEUR « RUE DE LA MADELEINE »

Présentation

SITE

Secteur situé dans la périphérie Sud-Est du bourg, intercalé entre des habitations traditionnelles, un lotissement pavillonnaire et des vergers de enrichés.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines et naturelles de son environnement.
- Investir un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame existante.
- Reconnecter efficacement le lotissement des Epenottes au reste de la trame urbaine.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel strict et individuel groupé.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Garantir une cohérence urbaine de quartier en privilégiant une coordination harmonieuse de l'implantation des constructions.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par l'implantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges.
- Prévoir la mise en place de jardins
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Favoriser la mise en œuvre de jardins à la qualité paysagère recherchée en fonds de parcelles septentrionales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur au moyen d'une voirie connectée aux Rues de la Madeleine et de la Massenotte.
- Prévoir une amorce viaire pour accompagner la réalisation d'une future extension.
- Assurer des déplacements piétons sécurisés au sein du secteur.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.
- Anticiper les besoins futurs en dispositifs de recharges pour véhicules électriques en prévoyant les fourreaux adaptés.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

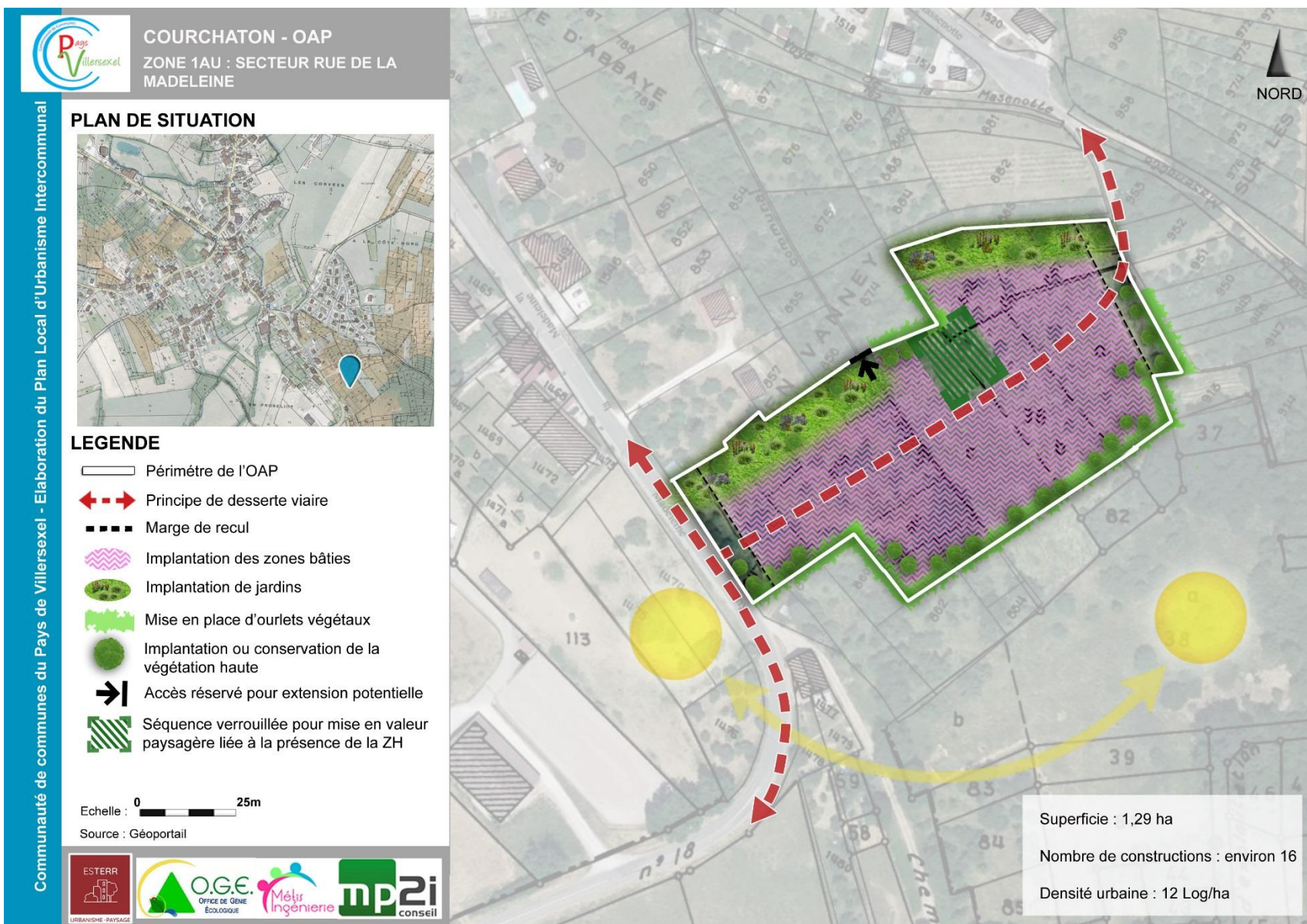
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.

- Aménager les espaces non-bâti et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Préserver et aménager la zone humide pour conforter sa place dans l'écosystème local.
- Accompagner le développement d'un ourlet végétal de transition sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune

→ Schéma de principe



OAP N°3 : COURCHATON – SECTEUR « LA PETITE NOYE »

Présentation

SITE

Secteur situé en sortie Nord-Ouest du village dans un espace interstitiel faisant face à un alignement bâti.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue de la Poste.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

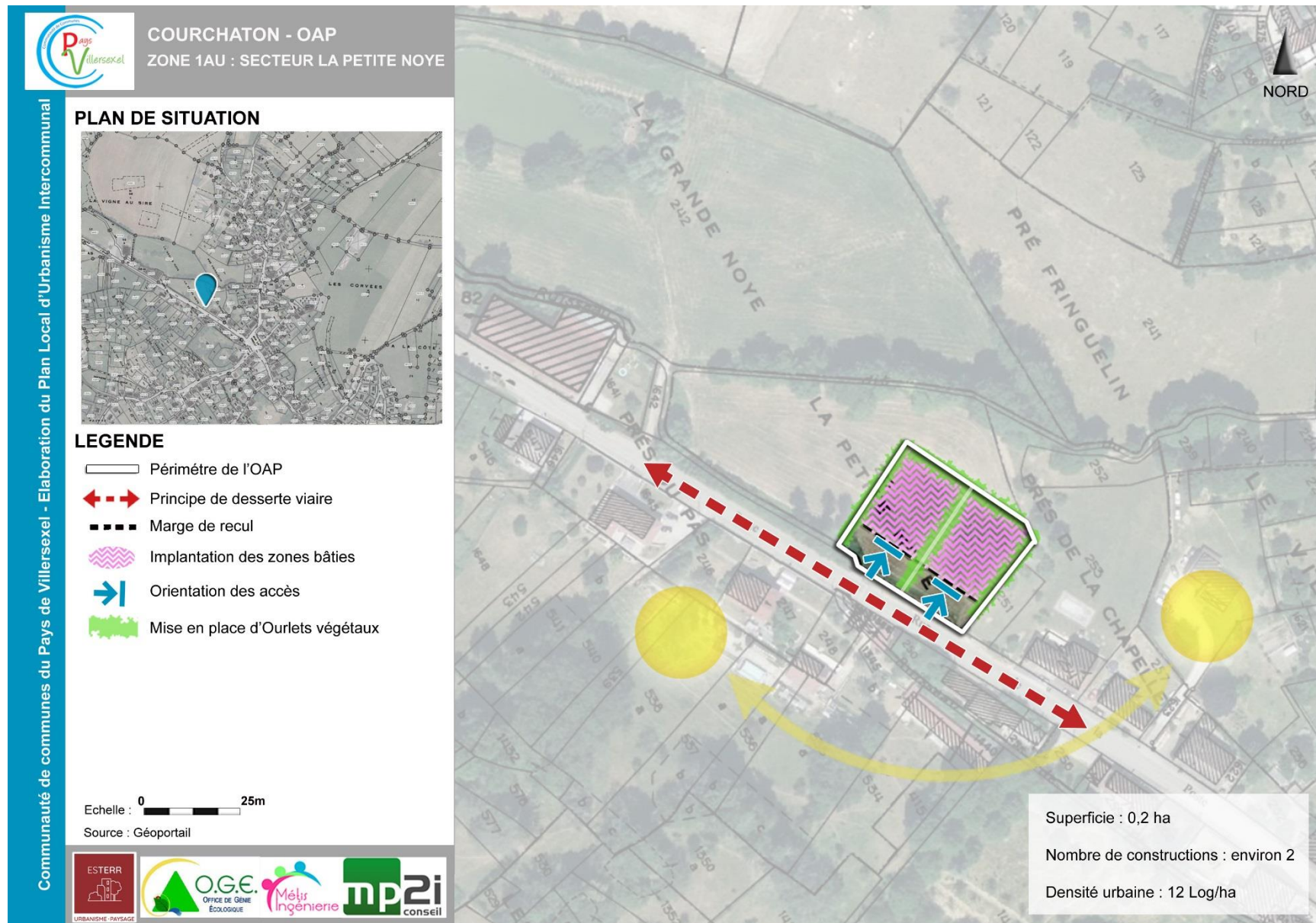
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°4 : ESPRELS– SECTEUR « RUE DES VAUX »

Présentation

SITE

Secteur localisé dans la périphérie Ouest du bourg, au contact du cimetière et faisant face à plusieurs habitations pavillonnaires.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines et naturelles de son environnement.
- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute localisée en arrière des constructions.

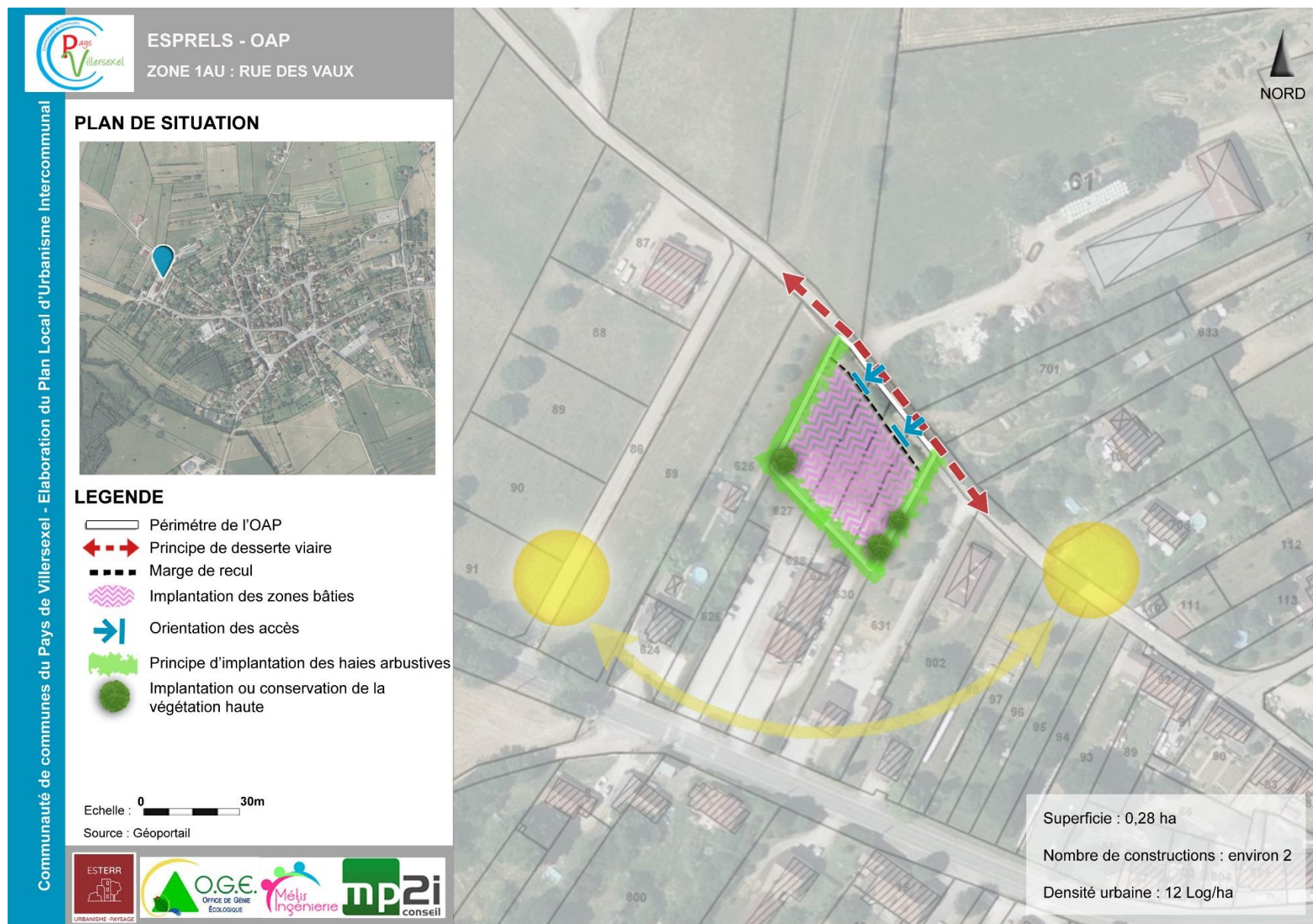
MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue des Vaux.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Conserver le principe d'accès au bassin de rétention.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

→ Schéma de principe –



OAP N°5 : ESPRELS – SECTEUR « RUE DE LA GARE »

Présentation

SITE

Dent creuse située en zone pavillonnaire, dans la partie Est du bourg, intercalée entre une habitation et un bâtiment agricole.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute sur sa frange méridionale.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue de la Gare.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.
- Conserver l'accès aux parcelles agricoles par l'ouest.

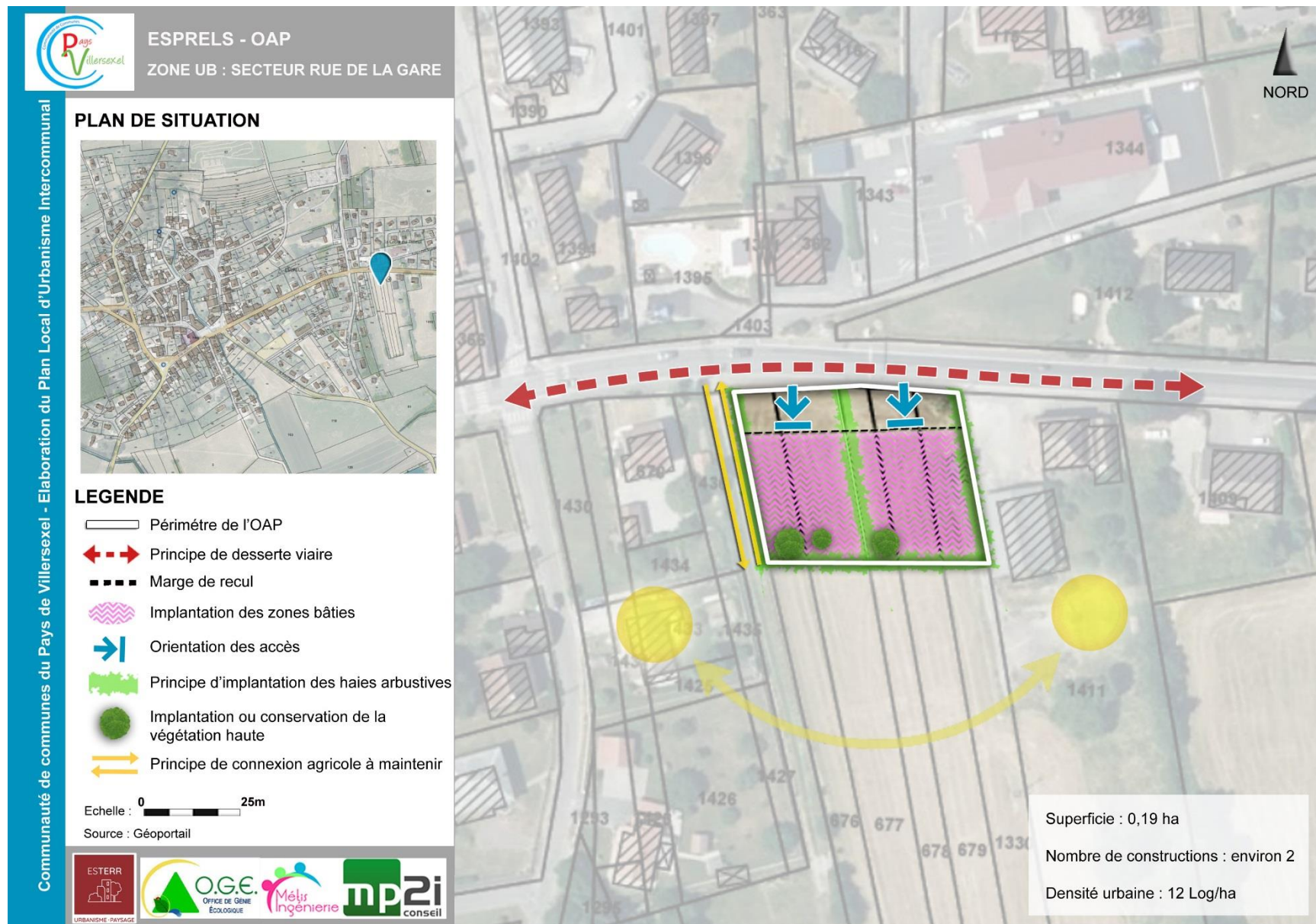
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°6 : ESPRELS – SECTEUR « RUE DU 7EME RCA »

Présentation

SITE

Secteur correspondant à une vaste espace prairial non exploité et quasi intégralement enclavé dans la trame urbaine.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.

- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant de la zone d'implantation du bâti.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue du 7^{ème} RCA et la Rue des Cytises.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

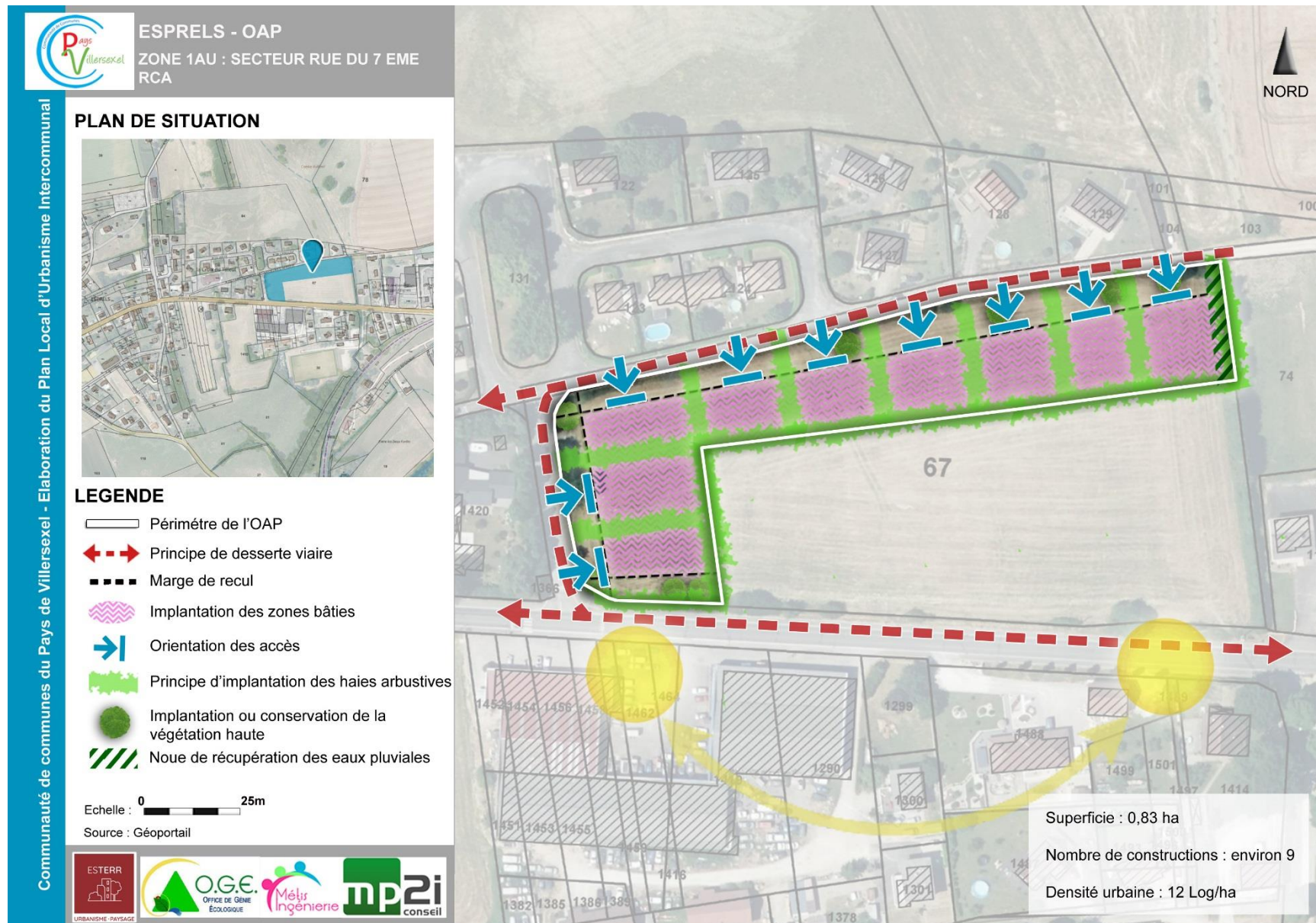
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération en créant une noue de récupération des eaux pluviales sur la frange est du secteur.
- Aménager les espaces non-bâtis et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°7 : ESPRELS – SECTEUR « DU CIMETIERE »

Présentation

SITE

Secteur localisé dans la périphérie Nord-Est du bourg, au contact du cimetière et faisant face à plusieurs habitations pavillonnaires.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines et naturelles de son environnement.
- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute localisée en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue du Cimetière et par le percement d'une voirie en impasse au cœur de l'aménagement.
- Prévoir une placette de retournement en fond d'impasse pour assurer la bonne giration des véhicules.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.
- Préserver une poche de stationnement dédiée au cimetière attenant.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Conserver le principe d'accès au bassin de rétention.
- Aménager les espaces non-bâties et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

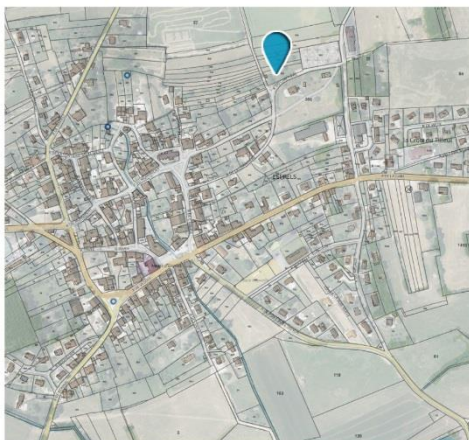
→ Schéma de principe



ESPRELS - OAP

ZONE 1AU : SECTEUR DU CIMETIERE

PLAN DE SITUATION



LEGENDE

- Périmètre de l'OAP
- Principe de desserte viaire
- Marge de recul
- Implantation des zones bâties
- Orientation des accès
- Principe d'implantation des haies arbustives
- Implantation ou conservation de la végétation haute
- Préservation d'une poche de stationnement dédiée au cimetière
- Conserver le principe d'accès au bassin de rétention

Echelle : 0 20m

Source : Géoportail



Superficie : 0,4 ha

Nombre de constructions : environ 6

Densité urbaine : 12 Log/ha

OAP N°8 : VILLERSEXEL – SECTEUR « ALLEE DES ECUREUILS »

Présentation

SITE

Secteur situé en cœur de zone pavillonnaire, intercalé entre de nombreuses habitations et le Collège Louis Pergaud.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

- Investir un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame existante.
- Aménager un secteur à proximité des équipements et services existants (zone UE voisine) ;
- Fondre l'aménagement dans l'écosystème urbain local au bénéfice d'un meilleur cadre de vie.
- Concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines et naturelles de son environnement

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation localisée entre et en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la création d'une voirie en impasse connectée à l'Allée des Ecureuils.
- Prévoir une placette de retournement en fond d'impasse pour assurer la bonne giration des véhicules.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

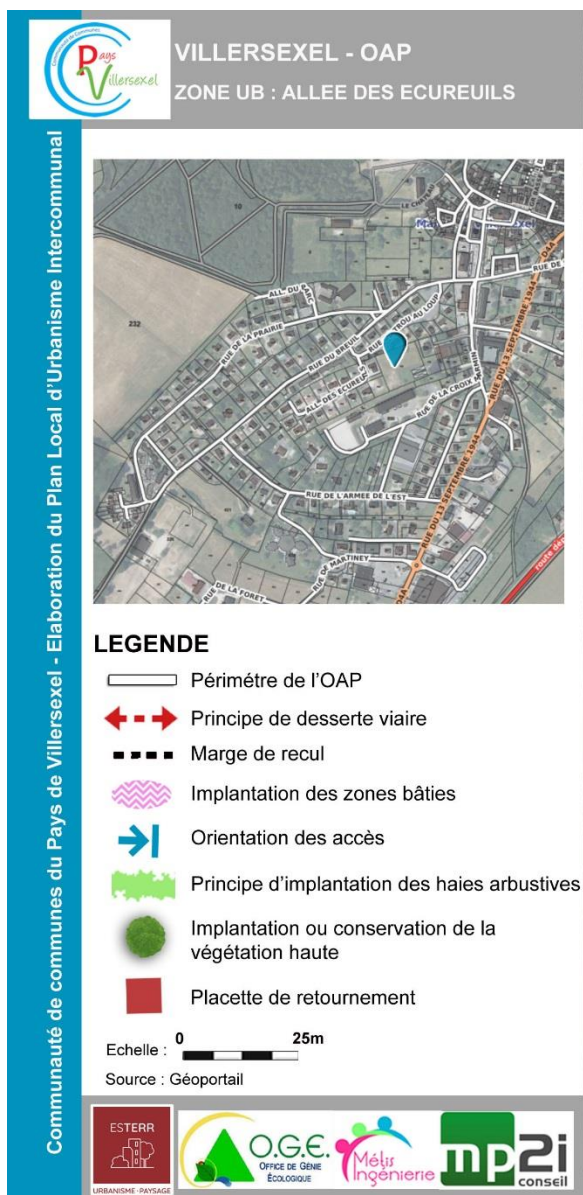
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°9 : VILLERSEXEL – SECTEUR « RUE DES CHAILLES »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Sud-Ouest, faisant face à plusieurs habitations pavillonnaires.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul à la construction envisagée pour garantir une intégration harmonieuse dans son environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges sud-ouest et nord-est.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue des Chailles.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

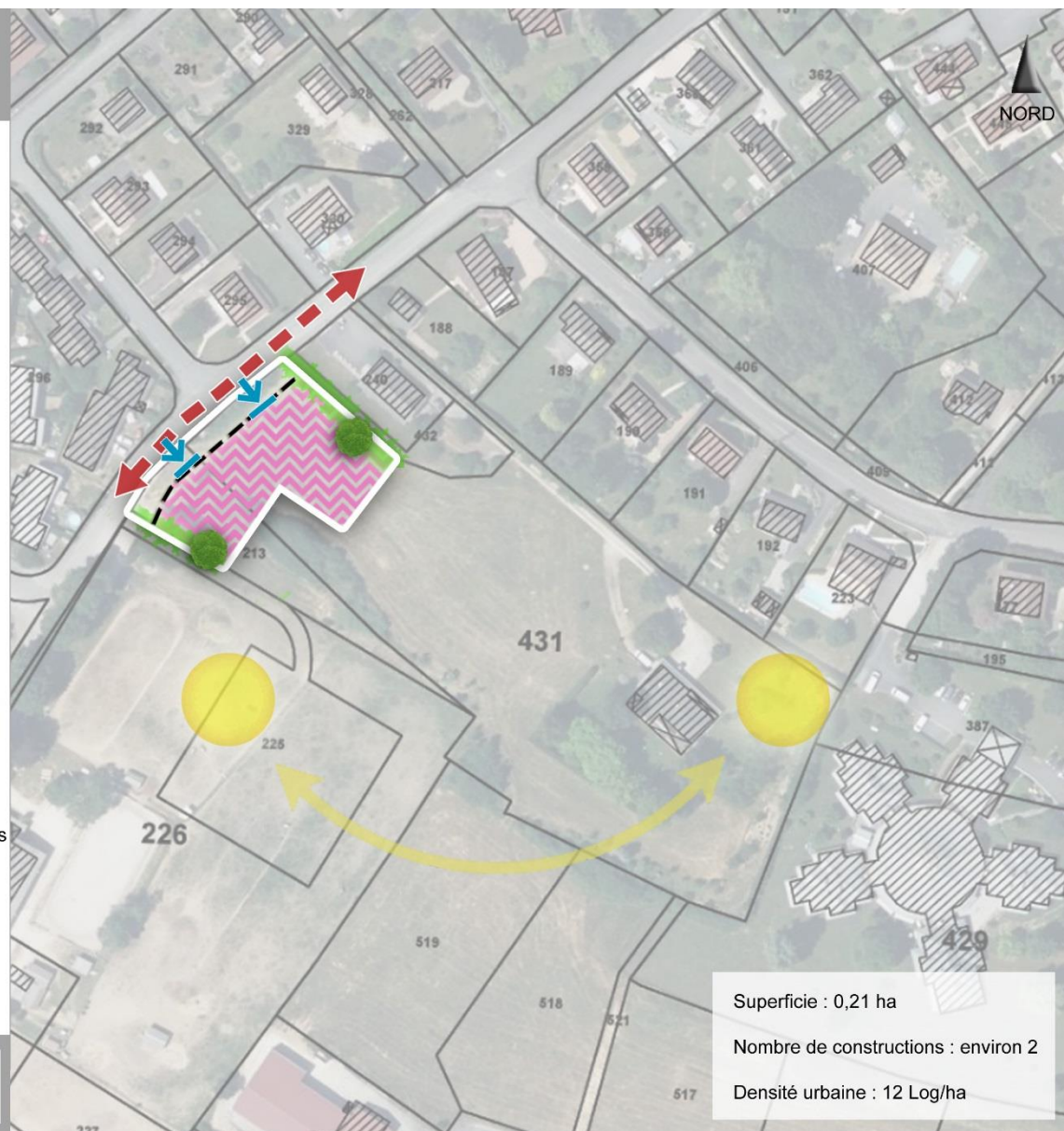
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur la frange sud-ouest pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole.

→ Schéma de principe



OAP N°10 : VILLERSEXEL – SECTEUR « RUE DE L'HOPITAL »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Nord-Est du bourg, intercalé entre la maison de retraite, le funérarium et un quartier pavillonnaire, au contact d'une petite formation boisée.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines et naturelles de son environnement.
- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Assurer des possibilités de développement aux acteurs économiques locaux.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur principalement destiné à l'habitat individuel.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Permettre une extension future du funérarium.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par l'implantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue de l'Hôpital et en s'appuyant sur un chemin bordant sa limite méridionale.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.
- Assurer des déplacements piétons sécurisés au sein du secteur.
- Conserver le chemin de desserte piétonne au Sud-Est du secteur et le relier aux voies.

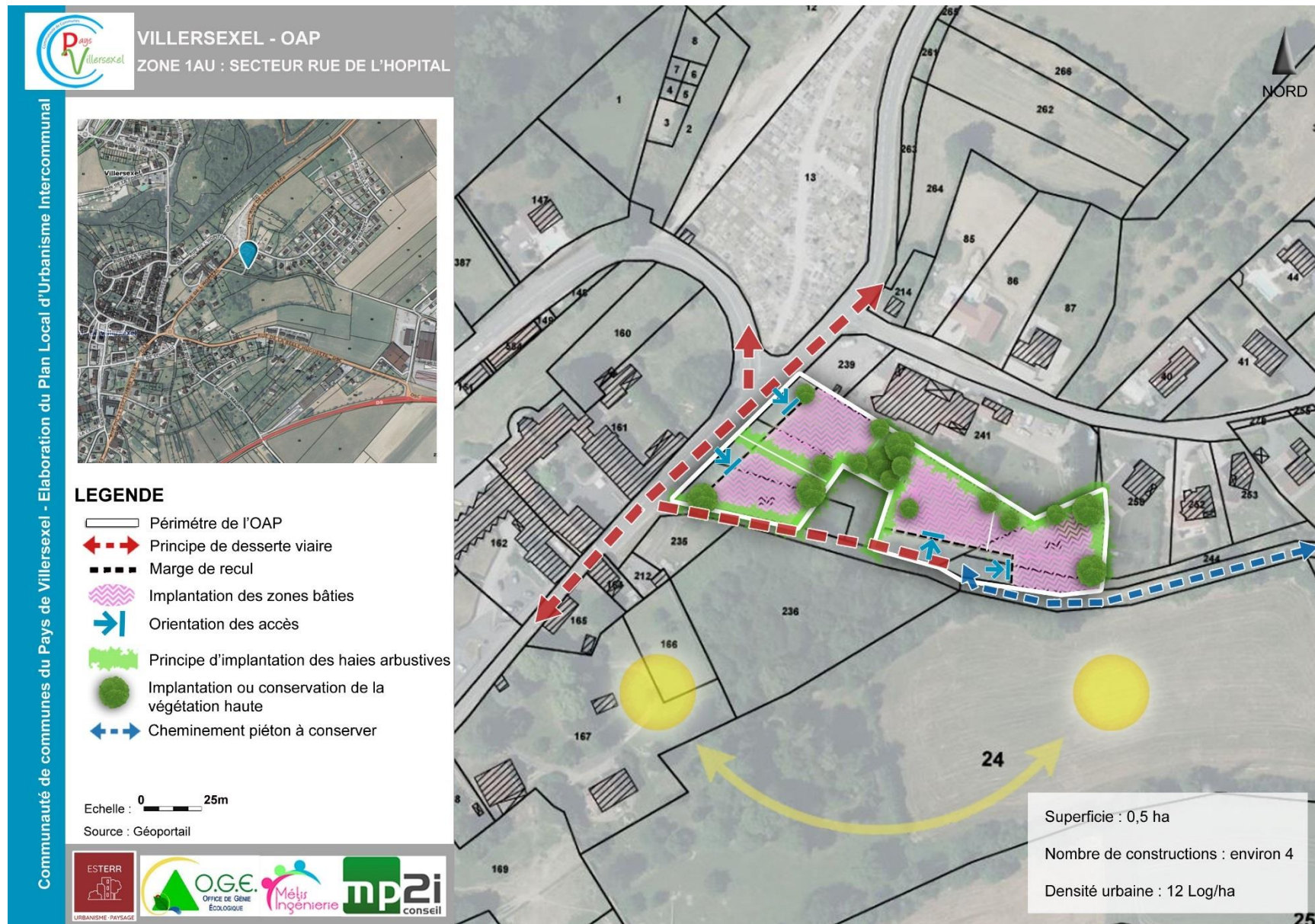
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Aménager les espaces non-bâtis et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°11 : VILLERSEXEL – SECTEUR « RUE DE LA BELLE HUGUETTE »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Est du bourg, en arrière de plusieurs habitations pavillonnaires, au contact d'emprises agricoles.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines et naturelles de son environnement.
- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel groupé.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Garantir une cohérence urbaine de quartier en privilégiant une coordination harmonieuse de l'implantation des constructions.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par l'implantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges septentrionales et orientales.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue de la Belle Huguette ;
- Conserver et élargir l'accès au secteur depuis la voie publique existante.
- Prévoir une possibilité de jonction de la nouvelle voie avec la Rue Victor Hugo.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

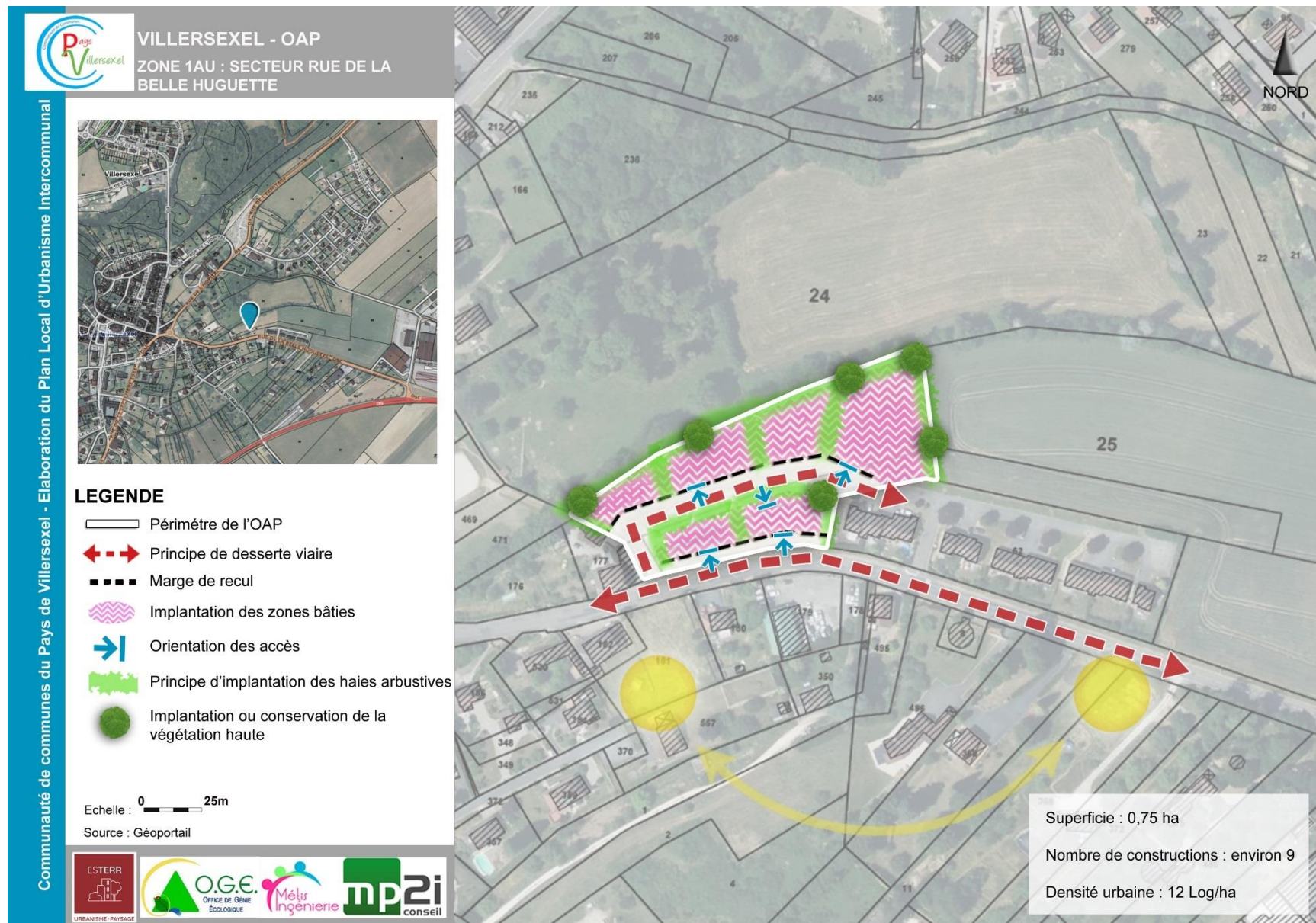
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Aménager les espaces non-bâties et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole.

→ Schéma de principe



OAP N°12 : VILLERSEXEL – SECTEUR « RUE DES REGAINS »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Nord-Ouest, faisant face à plusieurs habitations pavillonnaires, au contact d'emprises agricoles.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue des Regains.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole.

→ Schéma de principe



OAP N°13 : VILLERSEXEL – SECTEUR « RUE DE L'HERMITAGE »

Présentation

SITE

Secteur situé en sortie Nord-Est du bourg, dans la continuité immédiate d'un quartier pavillonnaire.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines et naturelles de son environnement.
- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel et intermédiaire.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par l'implantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges et en cœur d'aménagement.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer un continuum arboré le long de la RD4.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par le raccordement de la Rue des Javelles et de la Rue des Vignes à la RD4.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.
- Assurer des déplacements piétons sécurisés au sein du secteur.

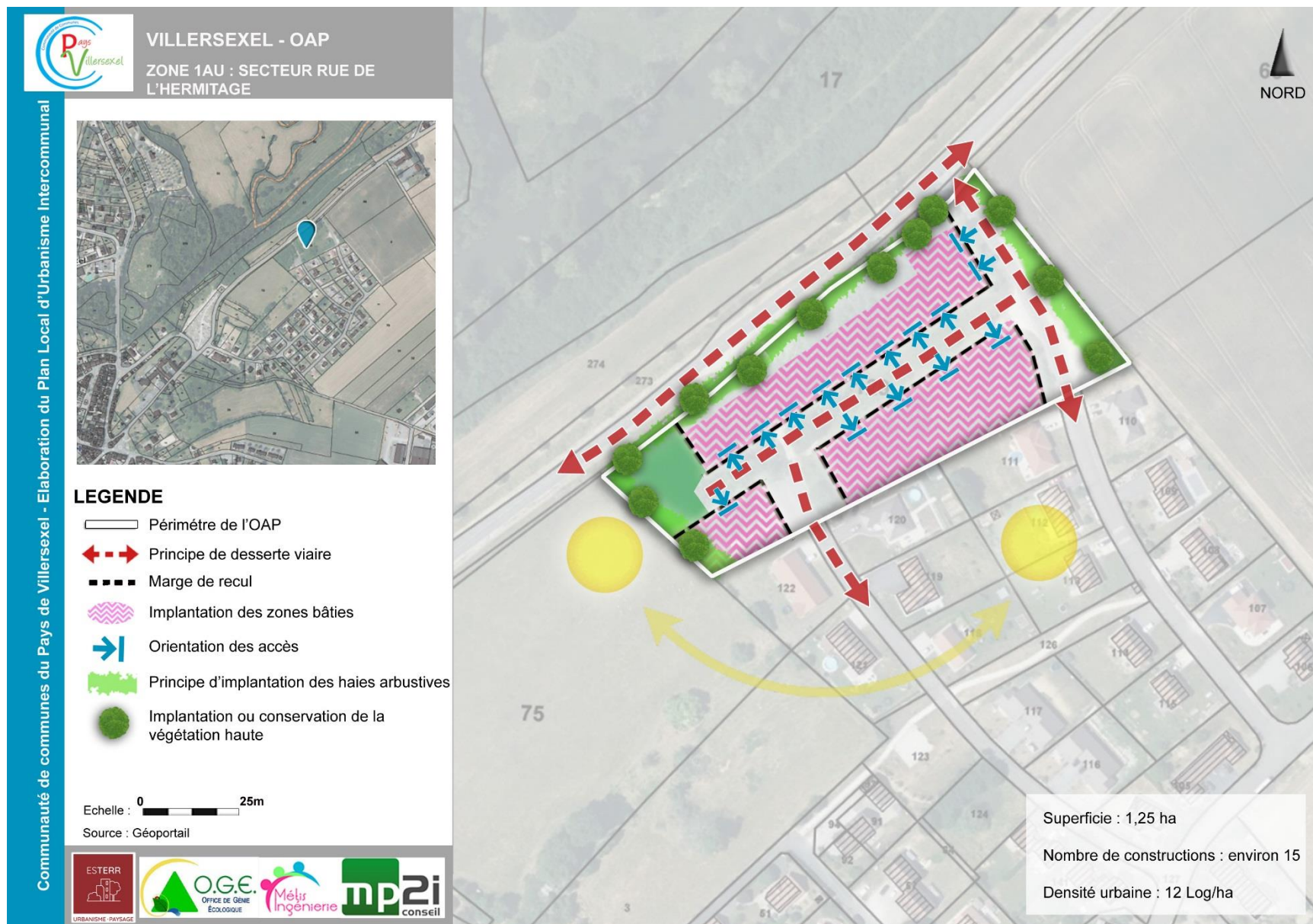
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Aménager les espaces non-bâtis et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole

→ Schéma de principe



OAP N°14 : AUTREY-LE-VAY – SECTEUR «ENTRE IMPASSE DE LA ROCHE ET PLACE DE LA FONTAINE»

Présentation

SITE

Secteur situé en plein cœur villageois, enserré par des habitations anciennes et à caractère pavillonnaire.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UA

Objectifs

→ Investir un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame existante.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.

- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant et en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le percement d'une voirie en impasse connectée à la Grande Rue.
- Prévoir une placette de retournement en fond d'impasse pour assurer la bonne giration des véhicules.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

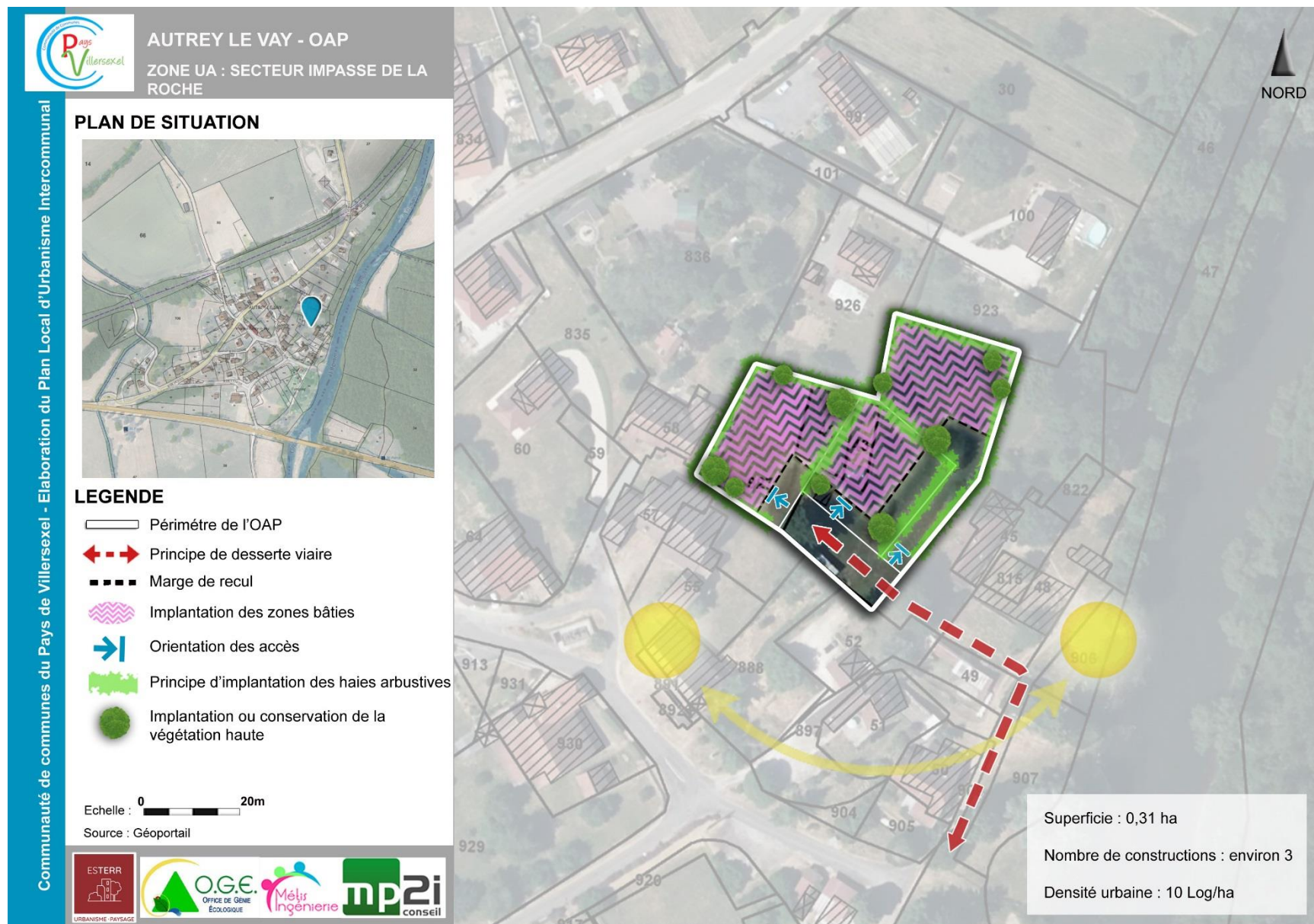
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur et en cœur de secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°15 : BEVEUGE – SECTEUR « GRANDE RUE »

Présentation

SITE

Dent creuse située dans la partie Sud-Ouest du village, intercalée entre deux habitations.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UAb

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute sur sa frange Nord-Ouest.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Grande Rue.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

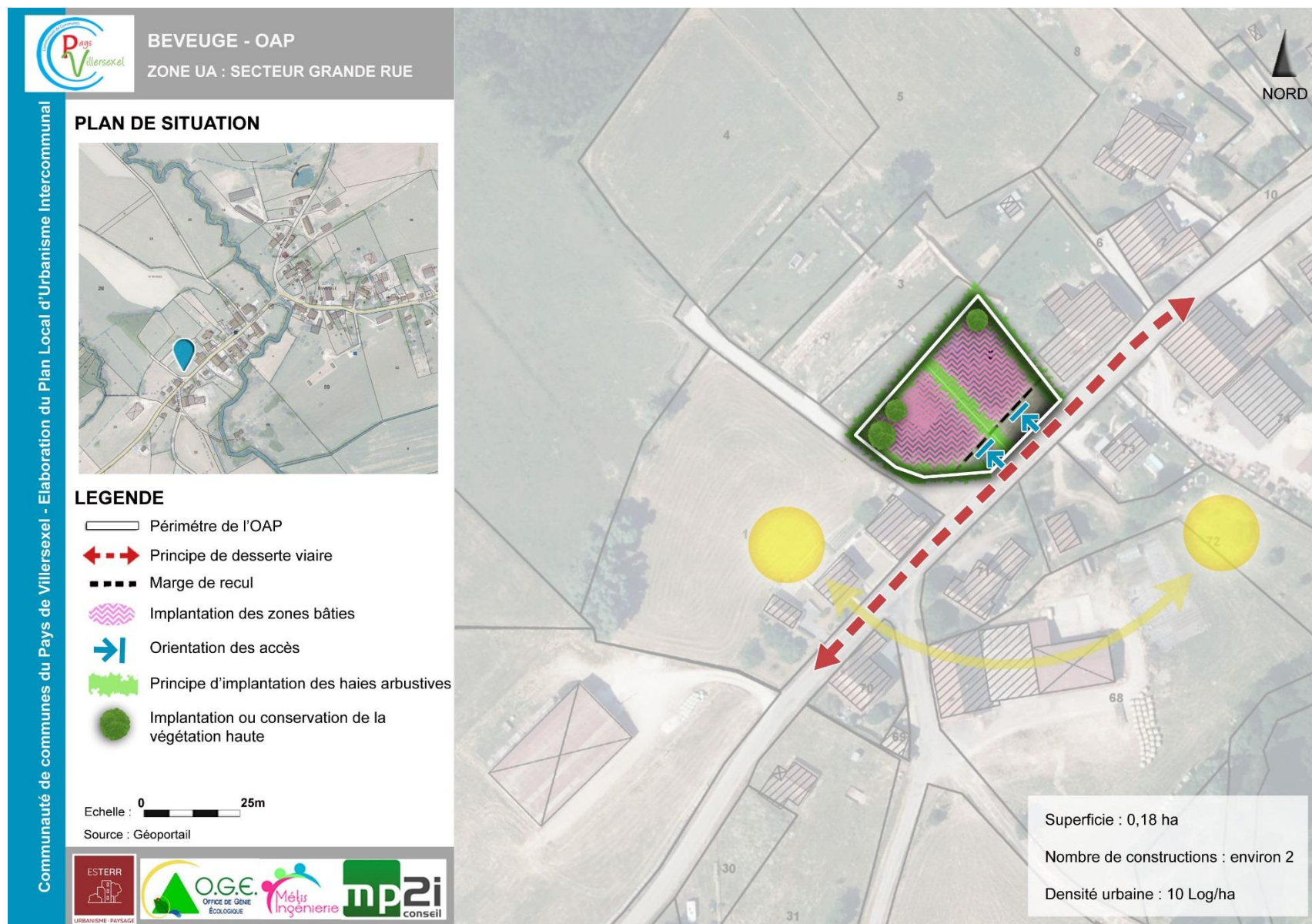
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°16 : BONNAL – SECTEUR « RUISSEAU DE L'ÉTANG »

Présentation

SITE

Secteur situé en sortie Sud-Est du village, dans la continuité d'habitations pavillonnaires, sur des surfaces prairiales non exploitées.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

→ Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Tenir de la topographie locale (pente) dans l'aménagement du site.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges méridionales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Route de Pont-sur-l'Ognon.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

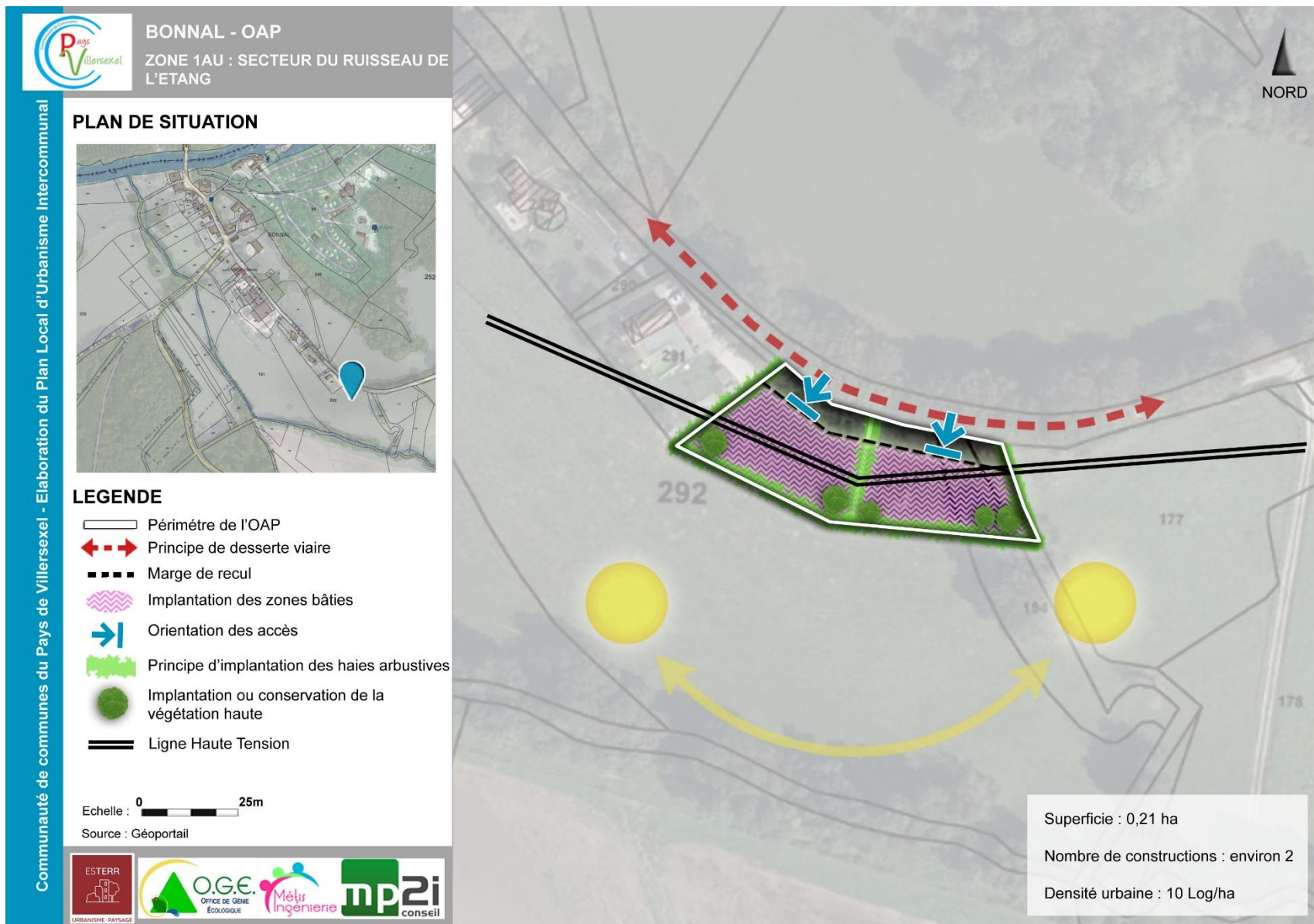
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Prendre en compte le passage d'une ligne à haute tension dans l'aménagement du secteur.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°17 : FALLON – SECTEUR « RUE DES VIGNES »

Présentation

SITE

Dent creuse localisée en périphérie Sud-Est du village, faisant face à une habitation et intercalée entre une maison individuelle et le vestiaire du stade municipal.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant de la zone d'implantation du bâti et sur ses franges occidentales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue des Vignes.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

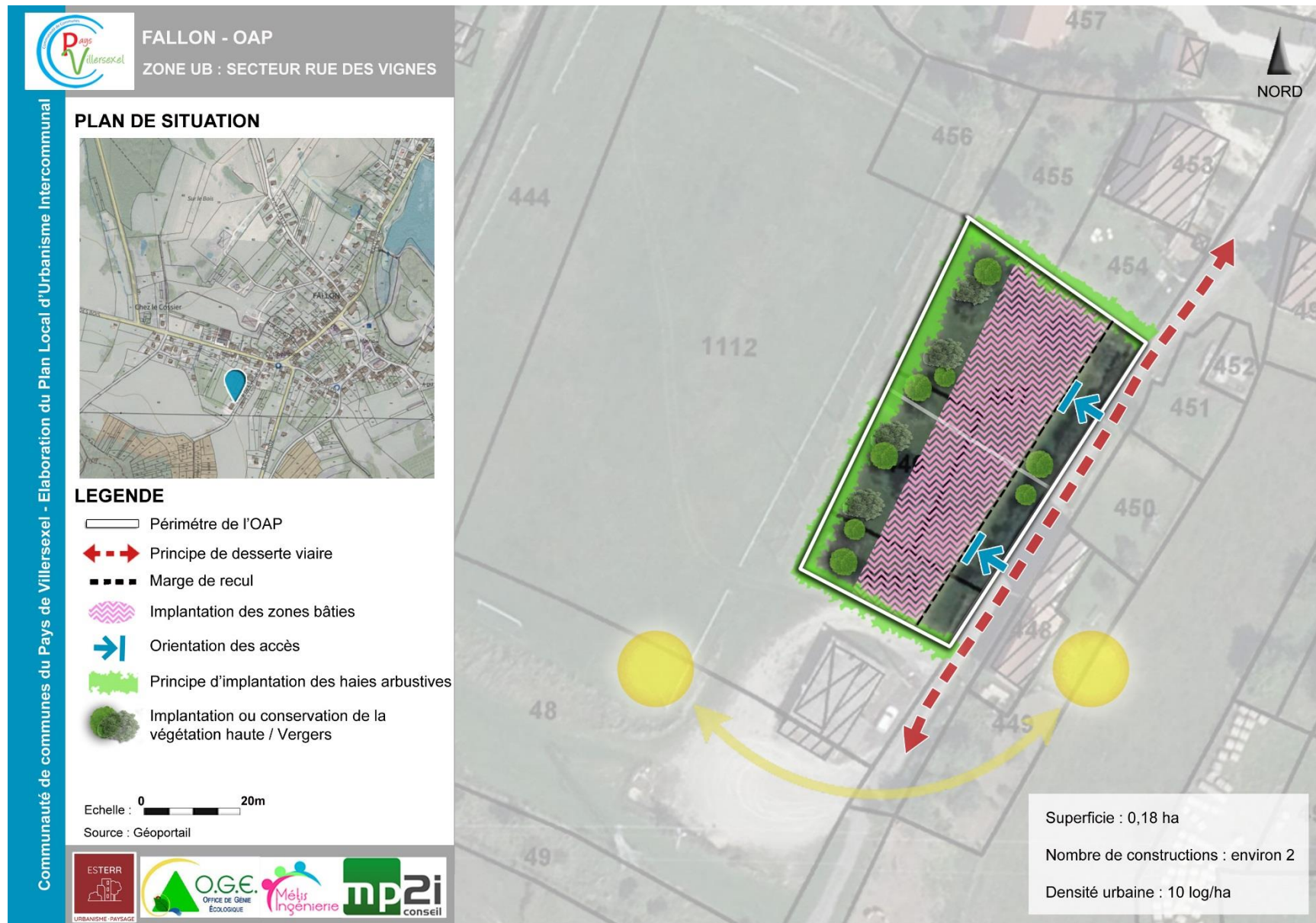
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°18 : FALLON – SECTEUR « RUE DE CHENOS »

Présentation

SITE

Dent creuse située en sortie Sud-Est du village, insérée dans un espace interstitiel et faisant face à un alignement bâti.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant de la zone d'implantation du bâti et sur ses franges occidentales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue de Chenos.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

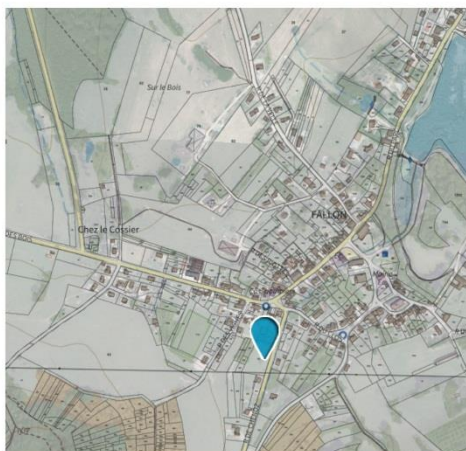
→ Schéma de principe



FALLON - OAP

ZONE 1AU : SECTEUR RUE DE CHENOZ

PLAN DE SITUATION



LEGENDE

- Périmètre de l'OAP
- Principe de desserte viaire
- Marge de recul
- Implantation des zones bâties
- Orientation des accès
- Principe d'implantation des haies arbustives
- Implantation ou conservation de la végétation haute

Echelle : 0 20m

Source : Géoportail



Superficie : 0,1 ha

Nombre de constructions : environ 2

Densité urbaine : 10 log/ha

OAP N°19 : FALLON – SECTEUR « RUE DES BOIS »

Présentation

SITE

Dent creuse située en sortie ouest du village, intercalée entre deux pavillons et faisant face à d'autres habitations.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant de la zone d'implantation du bâti et sur ses franges septentrionales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue des Bois.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

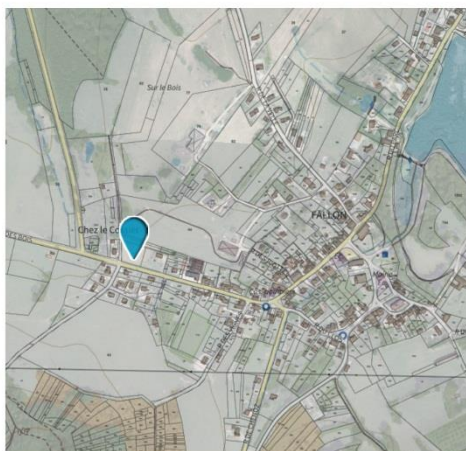
→ Schéma de principe



FALLON - OAP

ZONE 1AU : SECTEUR RUE DES BOIS

PLAN DE SITUATION

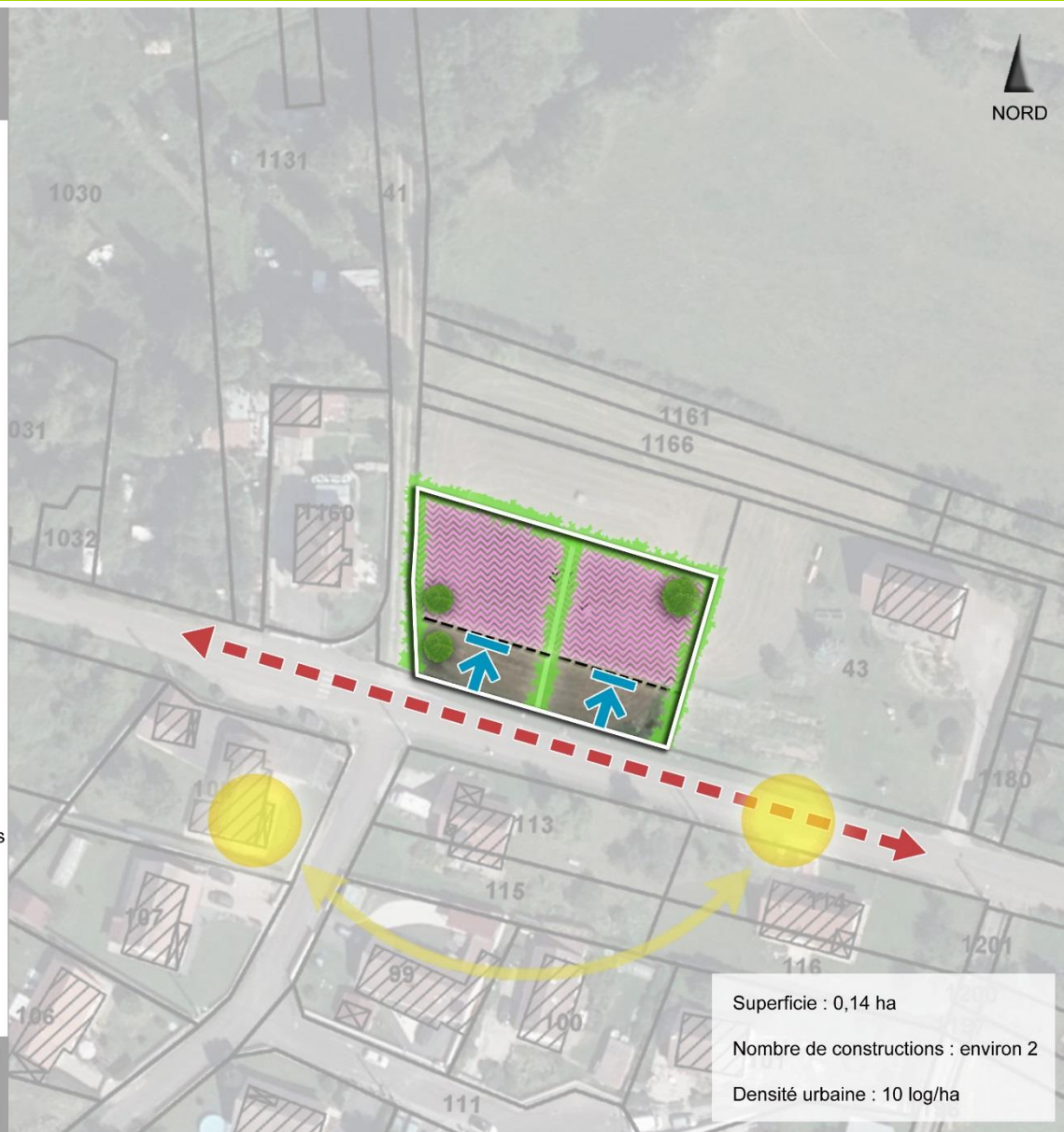


LEGENDE

- Périmètre de l'OAP
- Principe de desserte viaire
- Marge de recul
- Implantation des zones bâties
- Orientation des accès
- Principe d'implantation des haies arbustives
- Implantation ou conservation de la végétation haute

Echelle : 0 20m

Source : Géoportail



OAP N°20 : GEORFANS – SECTEUR « RUE DE LA COURSIERE »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie orientale du village, à l'orée d'un boisement et faisant face à plusieurs habitations pavillonnaires.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace forestier.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant de la zone d'implantation du bâti et sur ses franges méridionales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue de la Coursière.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

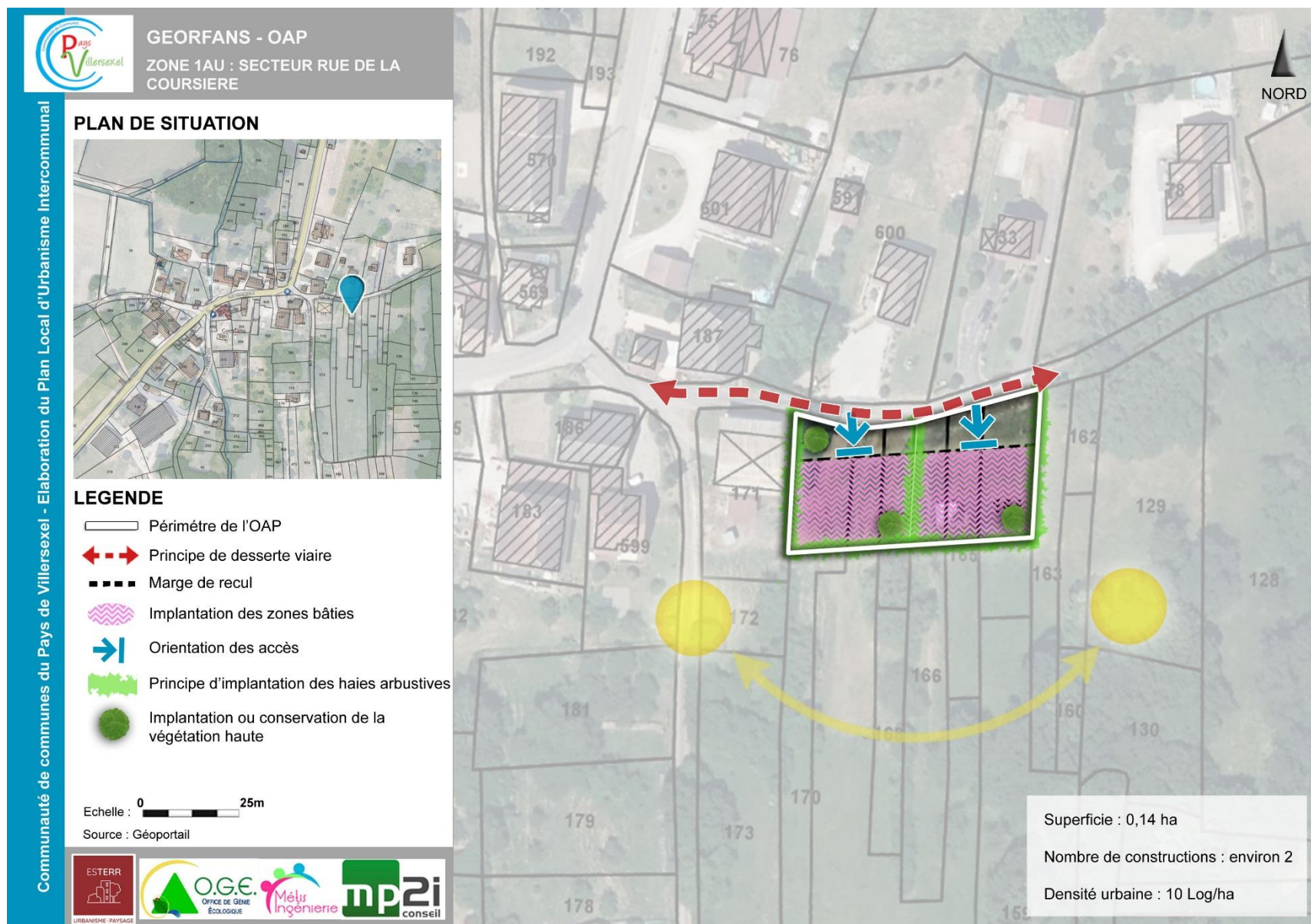
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu boisé.

→ Schéma de principe



OAP N°21 : GRANGES-LE-BOURG – SECTEUR « RUE DU MOULIN BRISSE »

Présentation

SITE

Dent creuse située en zone pavillonnaire et correspondant à une aire de stationnement pour remorques.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Remettre en valeur une emprise foncière partiellement dégradée.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue du Moulin Brisse et la Grande Rue.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

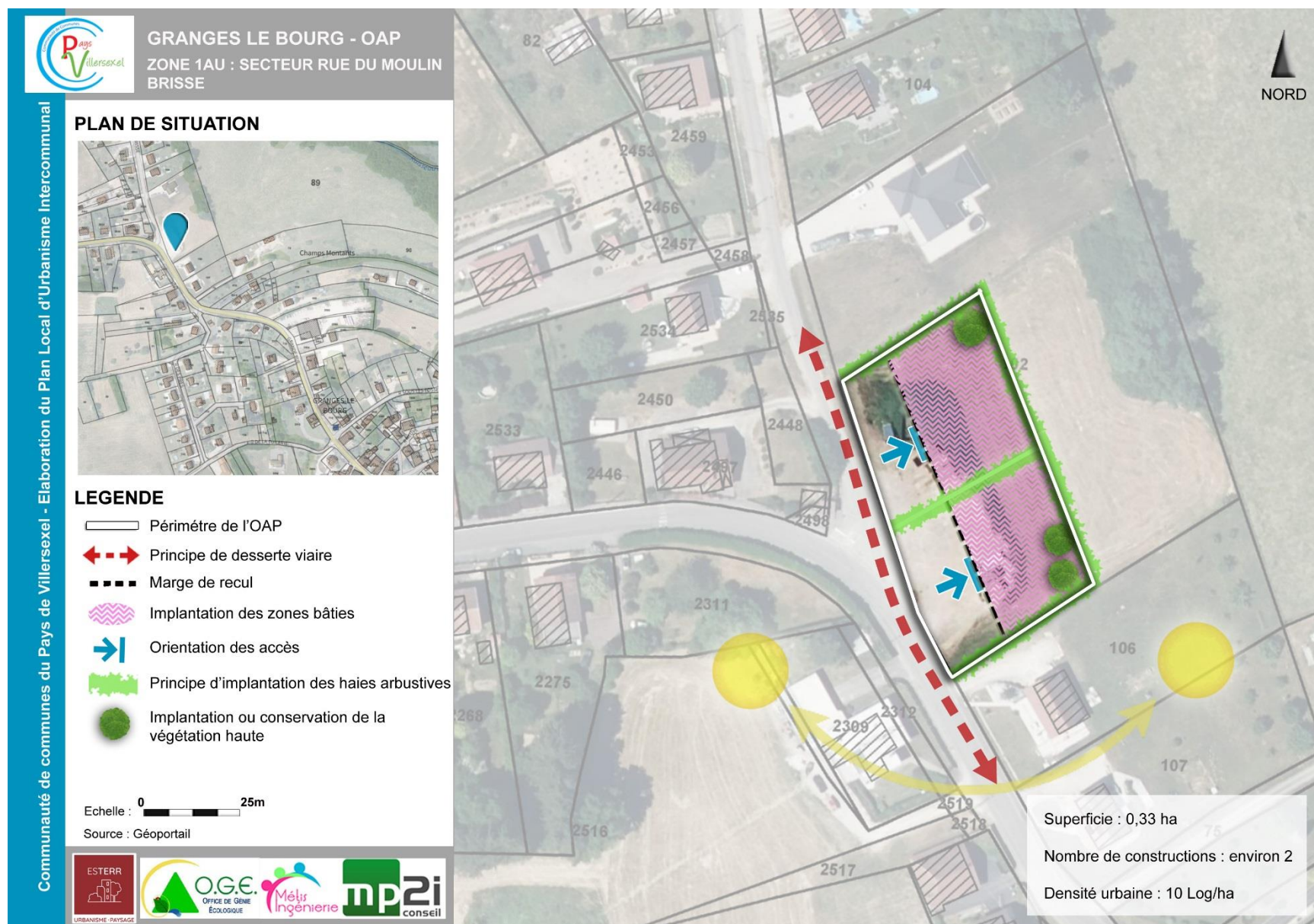
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°22 : GRANGES-LE-BOURG – SECTEUR « RUE SOUS LES FOSSES »

Présentation

SITE

Dent creuse située en sortie Nord-Est du village, intercalée entre un pavillon et une construction annexe, sur un terrain enfriché.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UA

Objectifs

- Comblér une fenêtr d'urbanisation.
- Améliorer la qualité paysagère d'une entrée de village secondaire.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant et en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue sous les Fossés.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

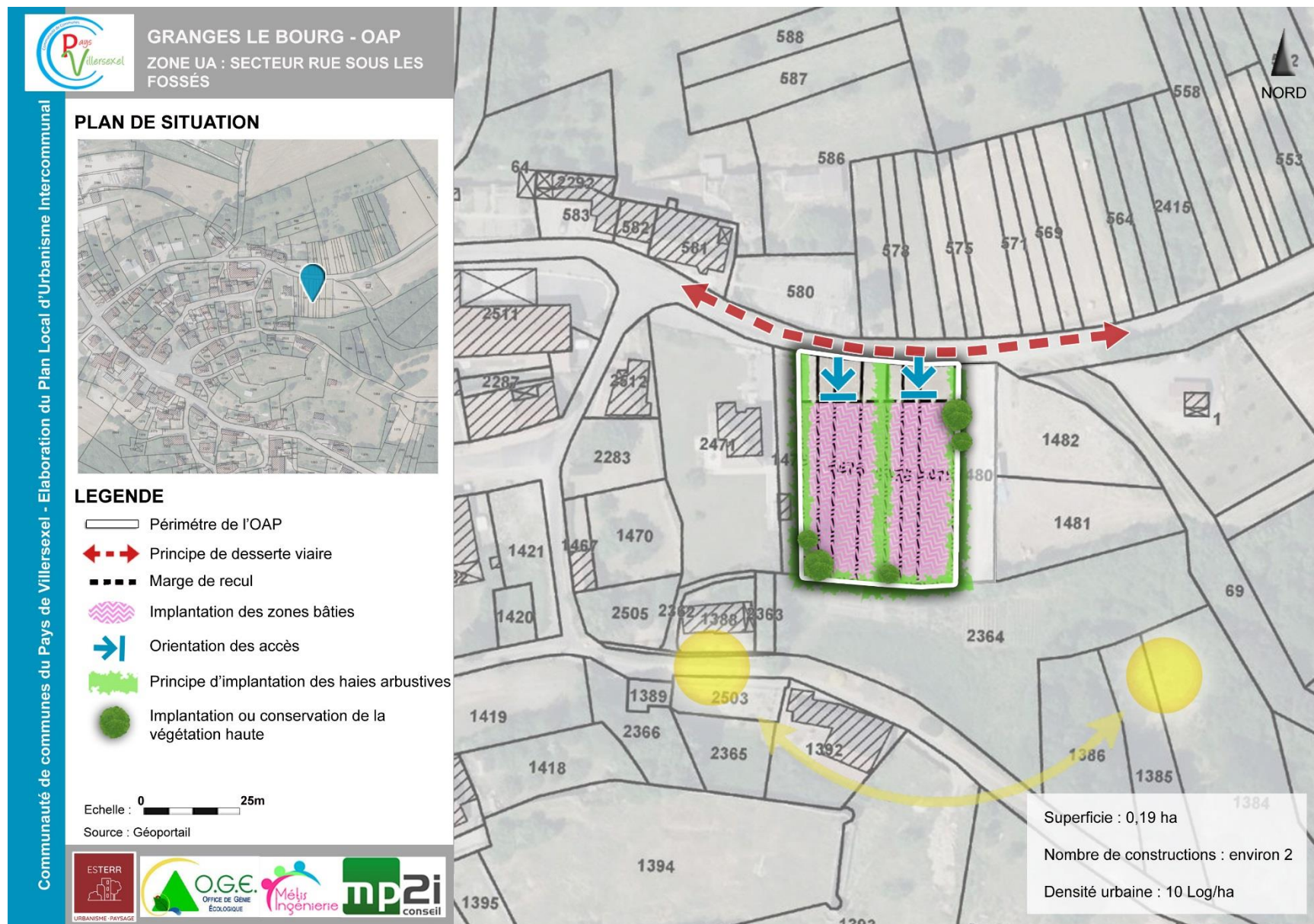
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°23 : LES MAGNY – SECTEUR « RUE DU GENERAL BOUCHEZ »

Présentation

SITE

Dent creuse située en plein cœur du Grand Magny, intercalée entre plusieurs habitations traditionnelles.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UAb

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Renforcer la compacité du cœur de village.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant de la zone d'implantation du bâti et sur ses franges méridionales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue du Général Bouchez.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

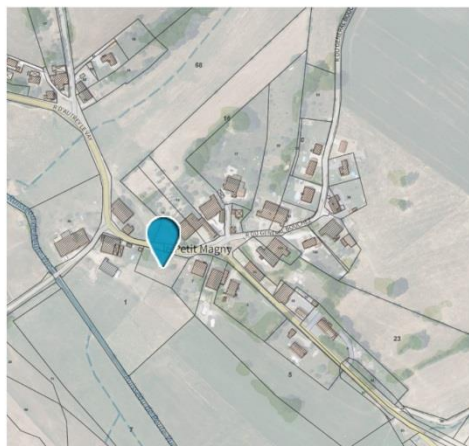
→ Schéma de principe



LES MAGNY - OAP
ZONE UA : SECTEUR RUE DU GENERAL BOUCHEZ

Communauté de communes du Pays de Villersexel - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLAN DE SITUATION

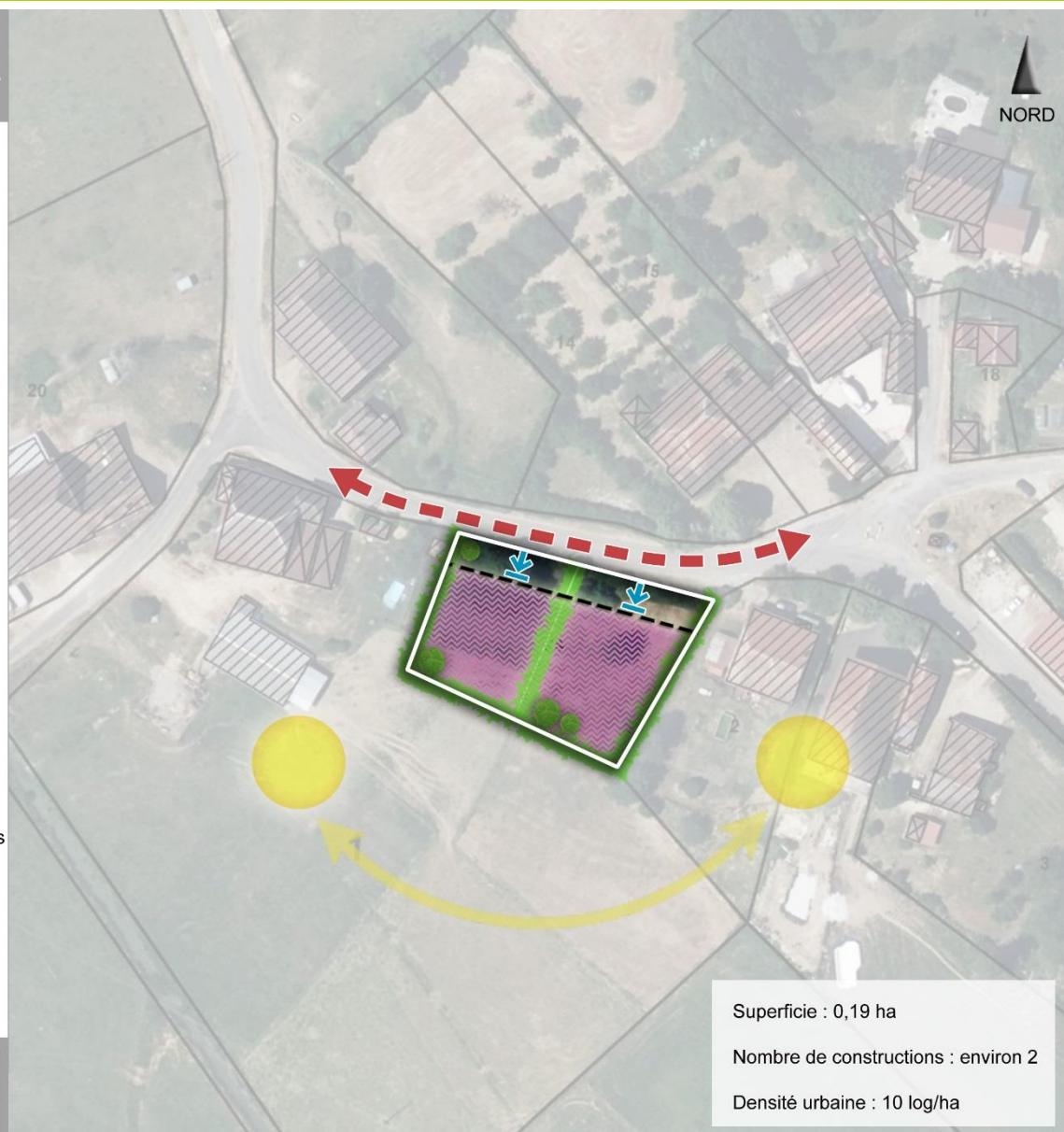


LEGENDE

- Périimètre de l'OAP
- Principe de desserte viaire
- Marge de recul
- Implantation des zones bâties
- Orientation des accès
- Principe d'implantation des haies arbustives
- Implantation ou conservation de la végétation haute

Echelle : 0 25m

Source : Géoportail



Superficie : 0,19 ha

Nombre de constructions : environ 2

Densité urbaine : 10 log/ha

OAP N°24 : LONGEVELLE – SECTEUR « RUE DU FOUR »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Est du village, dans le prolongement d'une petite extension pavillonnaire.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges méridionales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue du Four.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

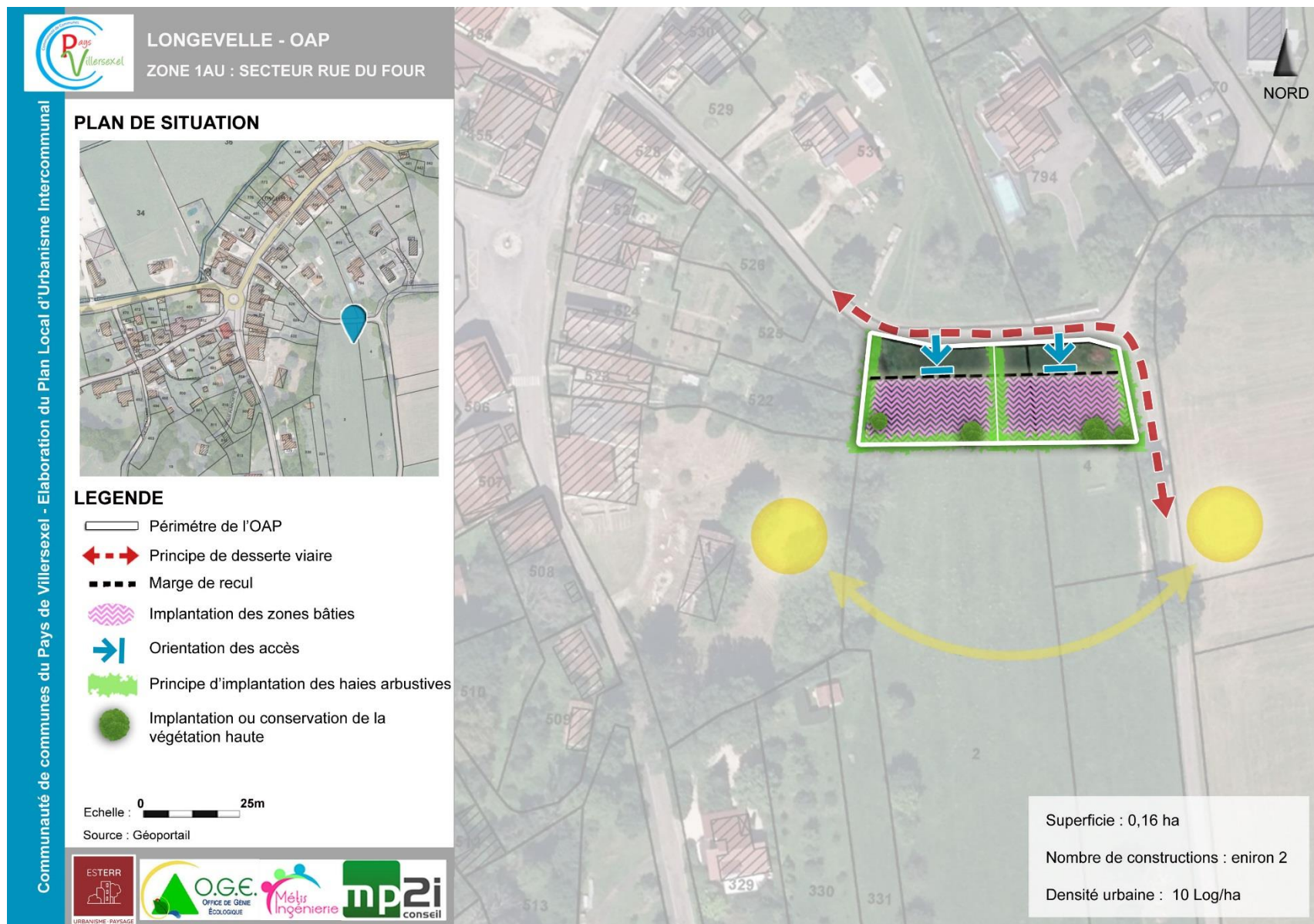
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole.

→ Schéma de principe



OAP N°25 : MARAST – SECTEUR « RUE DE COMPOSTELLE »

Présentation

SITE

Dent creuse située en plein cœur du village, intercalée entre deux habitations traditionnelles.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Renforcer la compacité du cœur de village.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue du Compostelle.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

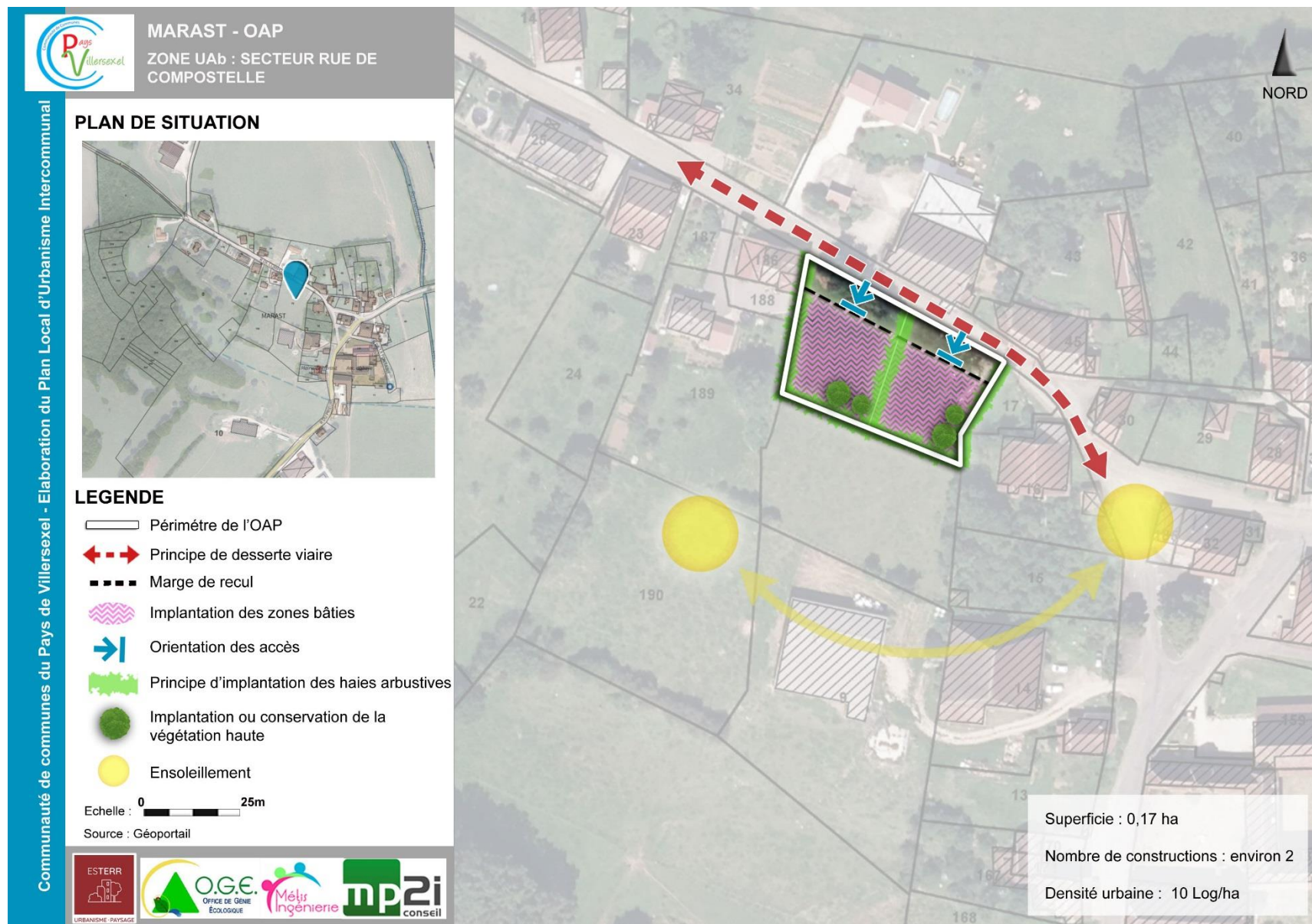
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°26 : MELECEY – SECTEUR « RUE DES FAUBOURGS »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Est du village, intercalé entre le cœur villageois et « Les Faubourgs », et faisant face à une ancienne ferme.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant de la zone d'implantation du bâti et sur ses franges orientales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue des Faubourgs.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

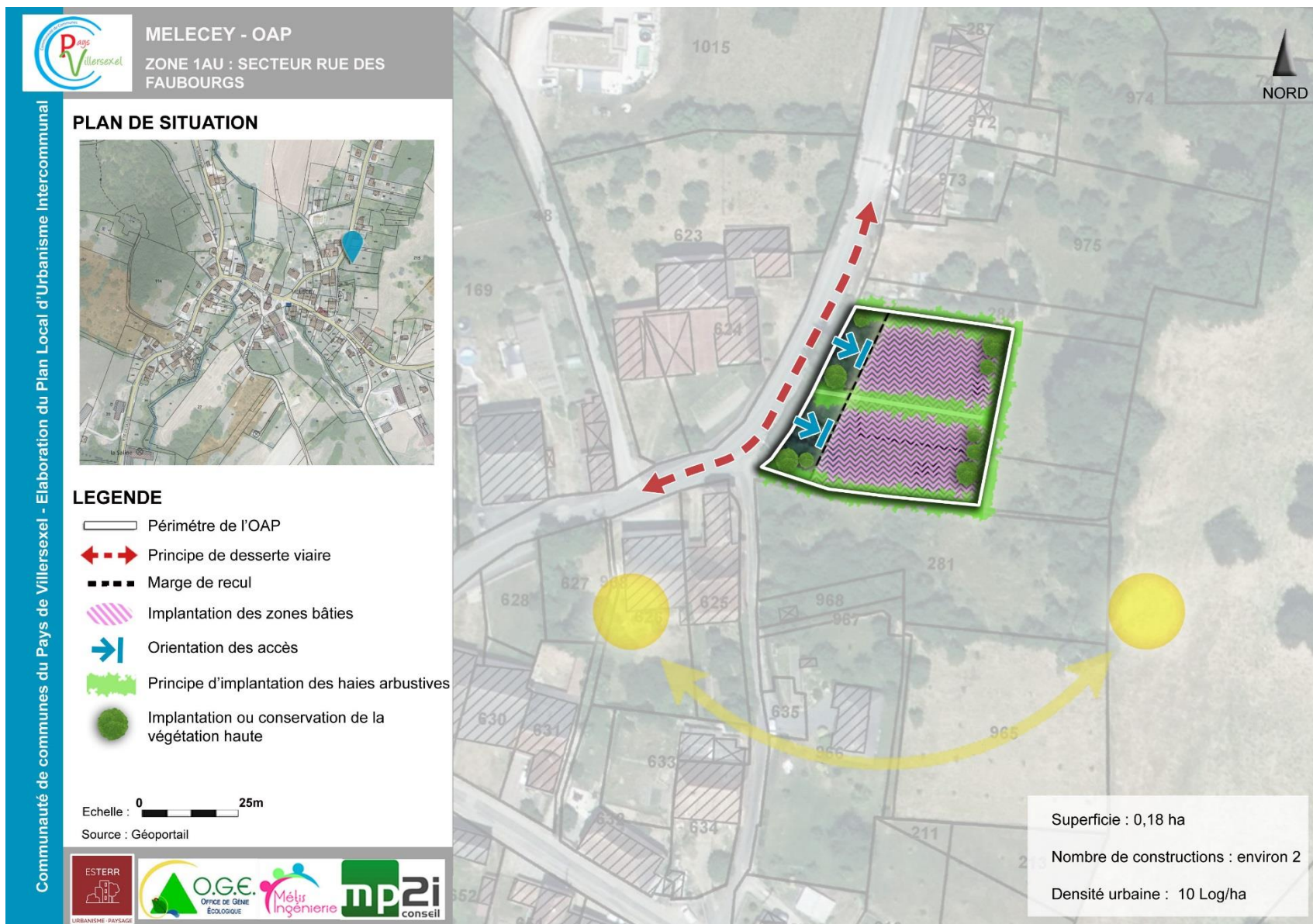
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°27 : MIGNAVILLERS – SECTEUR « LE SCEY »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Ouest du village, intercalé entre une extension pavillonnaire et un chemin de desserte agricole.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Mettre en œuvre un aménagement se fondant au mieux dans l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.

- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par le percement d'une voirie en impasse connectée à la Rue d'Athesans.
- Prévoir une placette de retournement en fond d'impasse pour assurer la bonne giration des véhicules.
- Maintenir un principe de connexion avec le sentier périphérique pour faciliter la circulation des engins agricoles.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

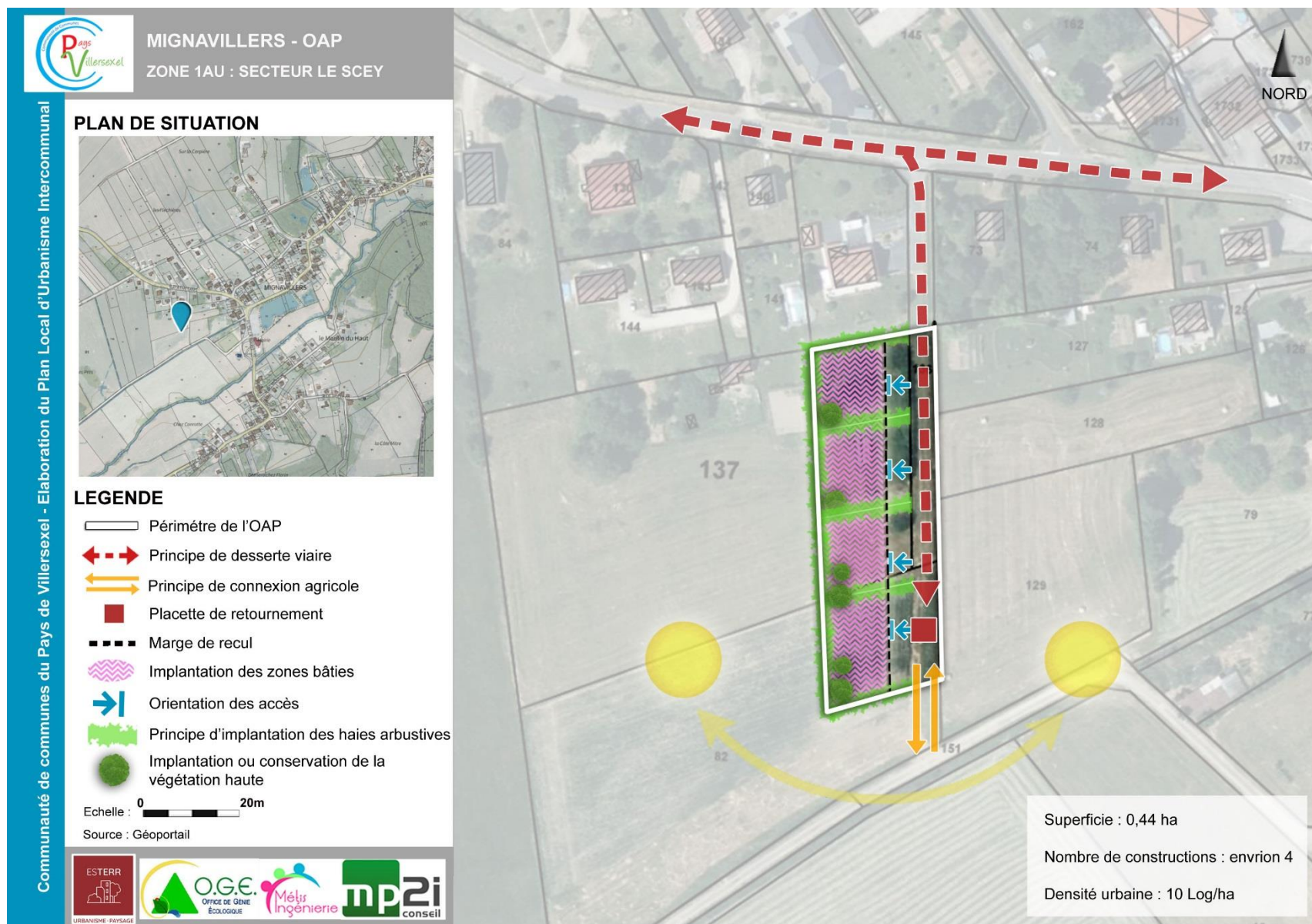
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Aménager les espaces non-bâtis et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.

- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et insérer au mieux l'aménagement dans le milieu agricole.

→ Schéma de principe



OAP N°28 : MIGNAVILLERS – SECTEUR « RUE DES CARRIERES »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie est du village, dans le prolongement d'implantations pavillonnaires et correspondant à des parcelles déboisées.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace forestier.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Tenir de la topographie locale (pente) dans l'aménagement du site.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue des Carrières.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

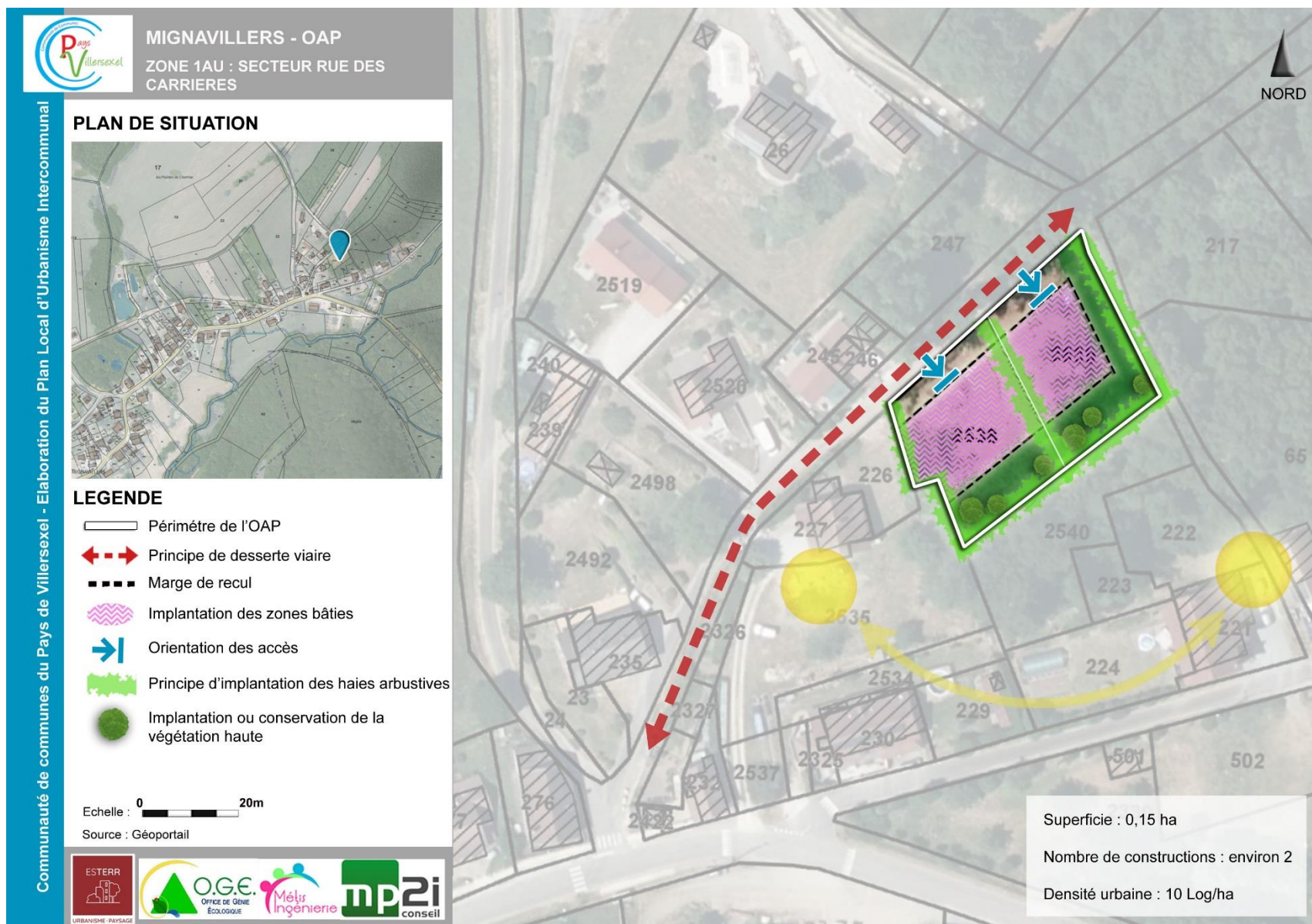
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu boisé.

→ Schéma de principe



OAP N°29 : MOIMAY – SECTEUR « IMPASSE DU ROUCHOT »

Présentation

SITE

Secteur situé en plein cœur villageois, intercalé entre le pôle d'équipement communal et un petit bosquet.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

→ Investir un potentiel foncier situé dans la droite continuité de la trame existante.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par l'aménagement d'une voirie prolongeant l'Impasse de la Riotte.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

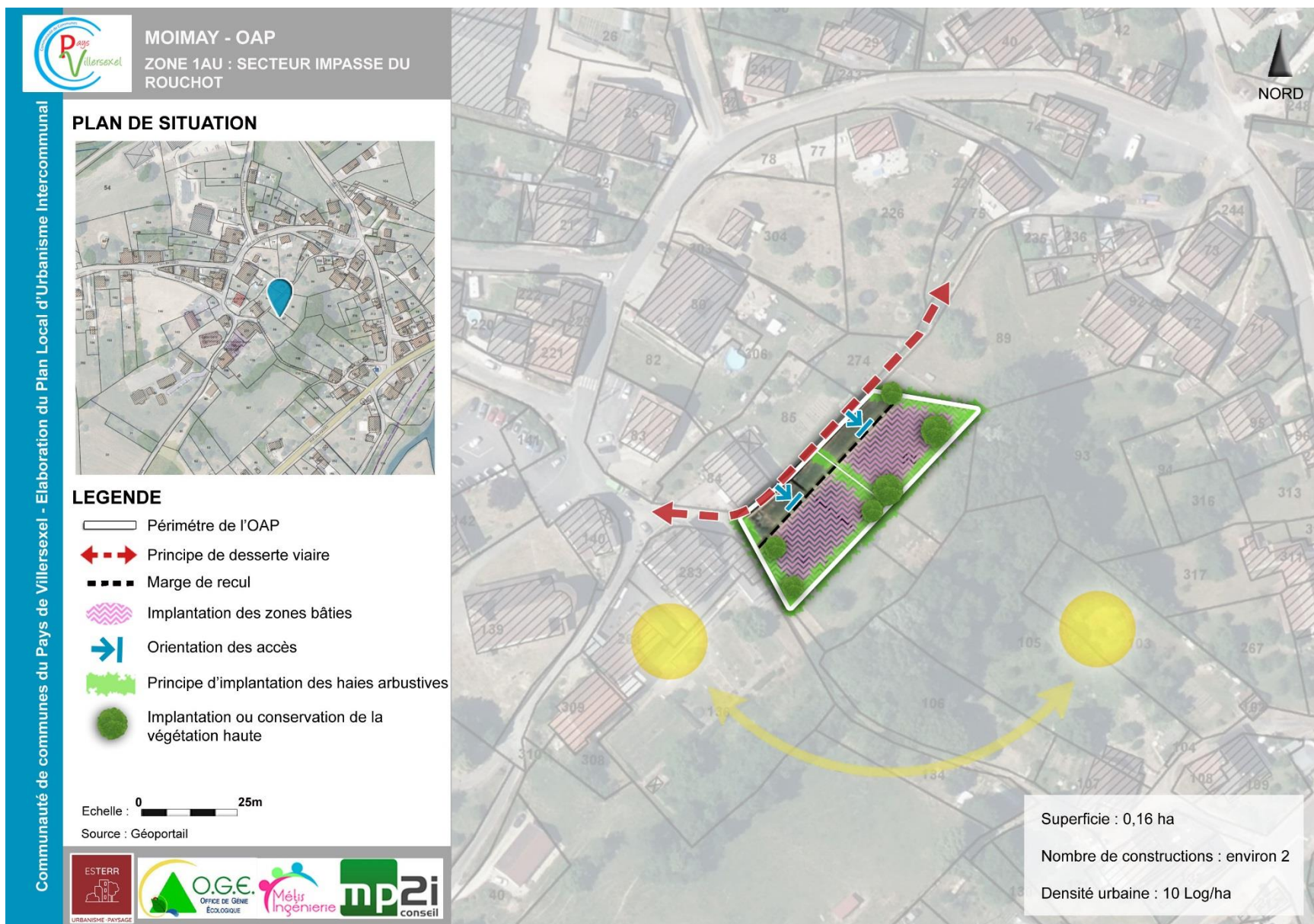
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu boisé.

→ Schéma de principe



OAP N°30 : SAINT-FERJEUX – SECTEUR « RUE DU VERNOIS »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Sud du village, inséré dans un espace interstitiel sur des surfaces prairiales non exploitées, faisant face à des habitations pavillonnaires.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue du Vernois.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

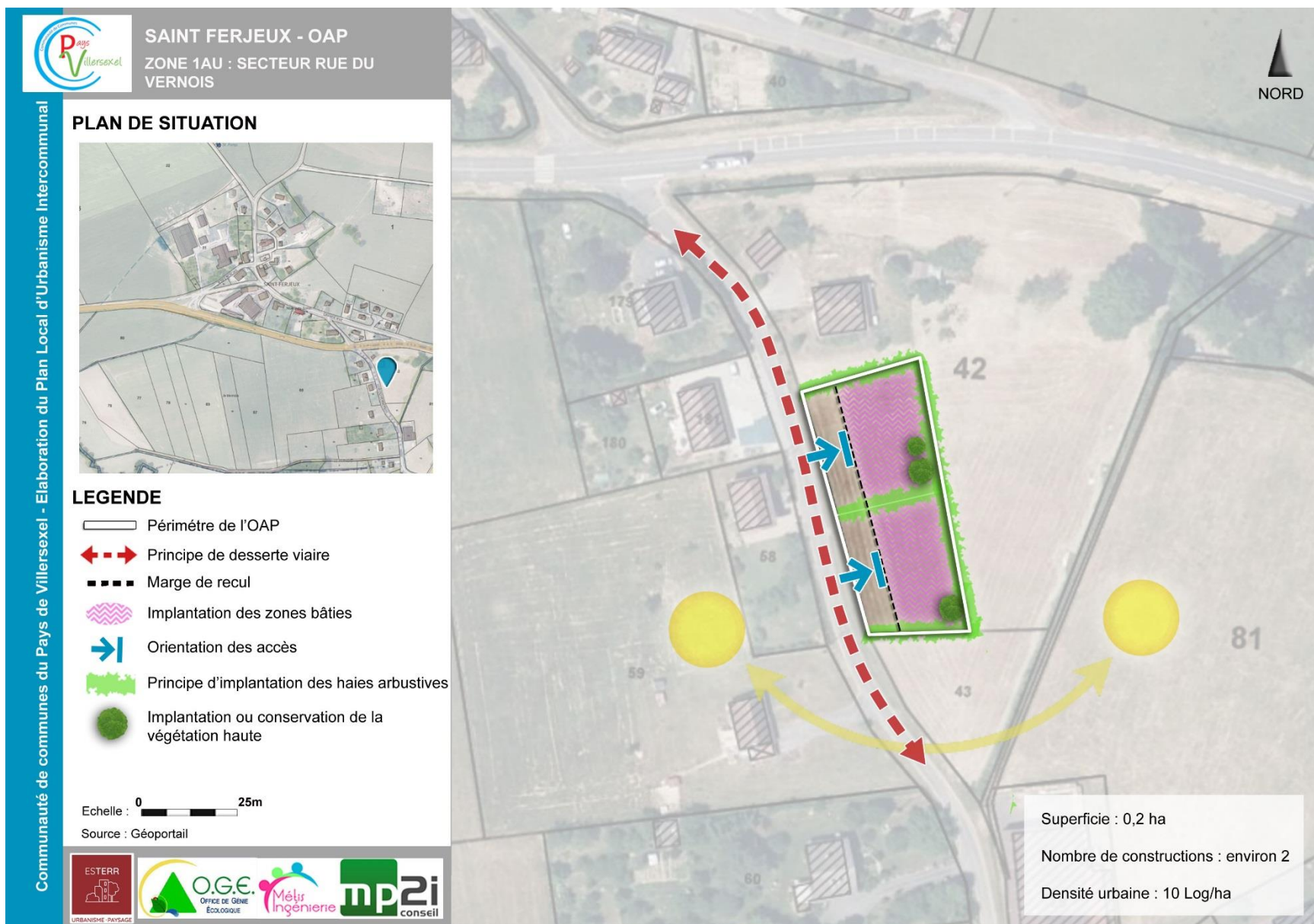
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°31 : SAINT-SULPICE– SECTEUR « GRANDE RUE »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Nord-Ouest du village, inséré dans un espace prairial interstitiel et faisant face à des habitations pavillonnaires.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant et en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Grande Rue.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

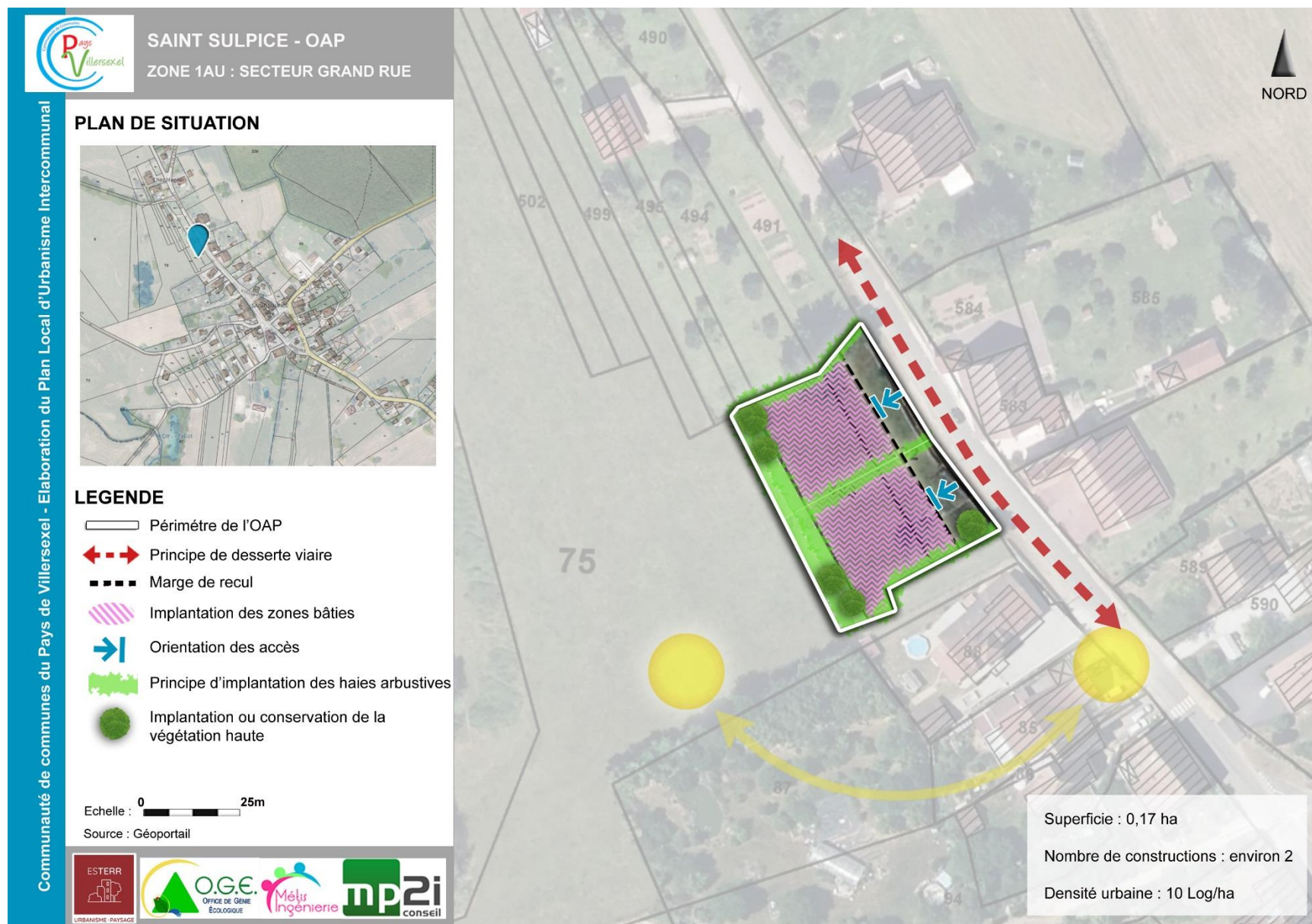
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole.

→ Schéma de principe



OAP N°32 : SAINT-SULPICE – SECTEUR « RUE DES PAUTETS »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Nord-Est du village en arrière d'extensions pavillonnaires, sur des surfaces herbacées, en lisière d'un espace boisé.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Concevoir un aménagement intégré aux dynamiques urbaines et naturelles de son environnement.
- Investir un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame existante.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace forestier.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Garantir une cohérence urbaine de quartier en privilégiant une coordination harmonieuse de l'implantation des constructions.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par l'implantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges extérieures.
- Aménager un espace public végétalisé sur le quart Sud-Ouest du secteur.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par le percement d'une voirie depuis la Rue des Pautets.
- Assurer des déplacements piétons sécurisés au sein du secteur.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

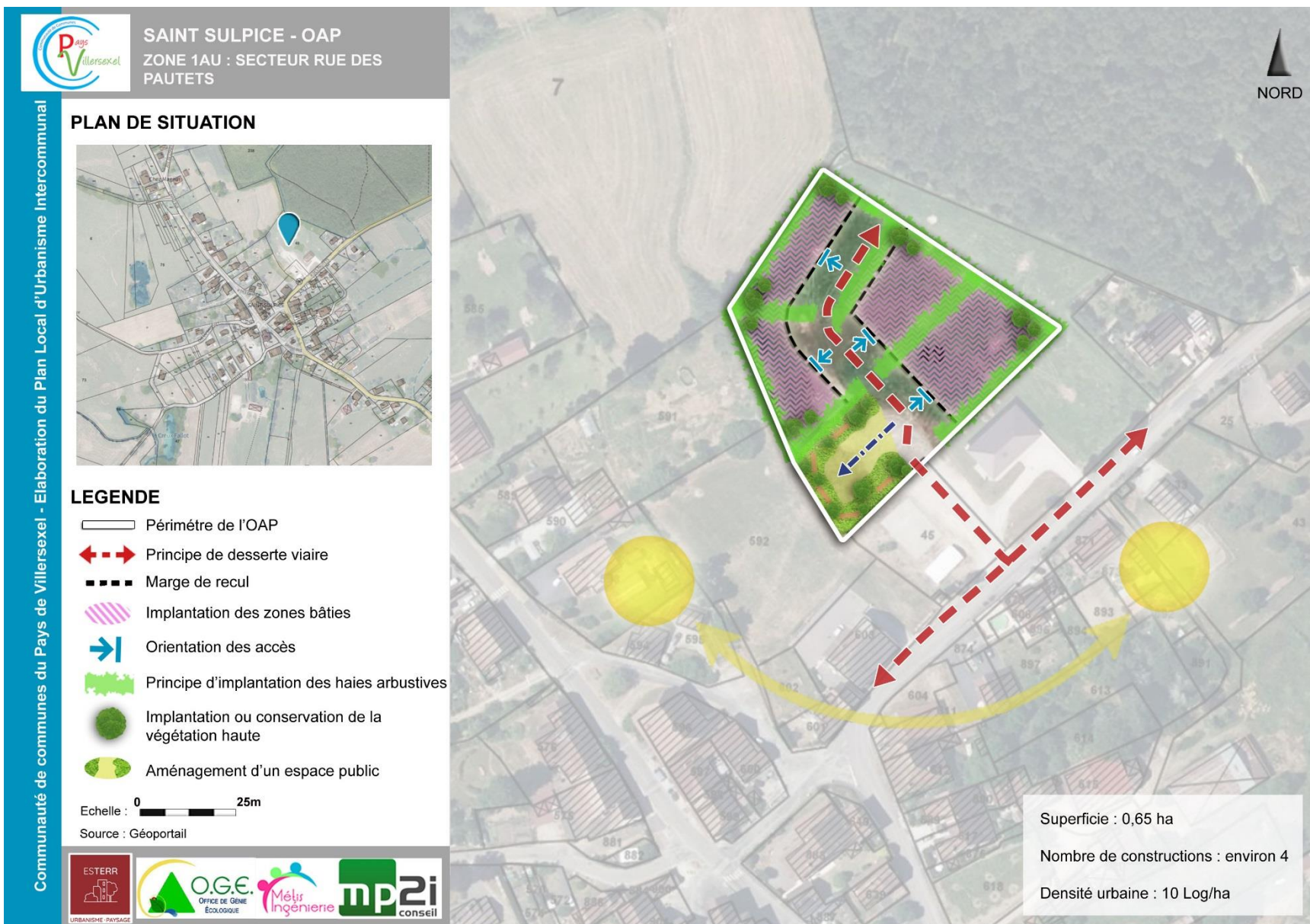
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Aménager les espaces non-bâti et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu boisé.

→ Schéma de principe



OAP N°33 : SAINT-SULPICE – SECTEUR « CHEMIN DU GRAND BUISSON »

Présentation

SITE

Dent creuse située en sortie Nord-Ouest du village sur une surface prairiale partiellement exploitée, intercalée entre deux pavillons et faisant face à d'autres habitations.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute sur sa frange occidentale.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par le Chemin du Grand Buisson.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

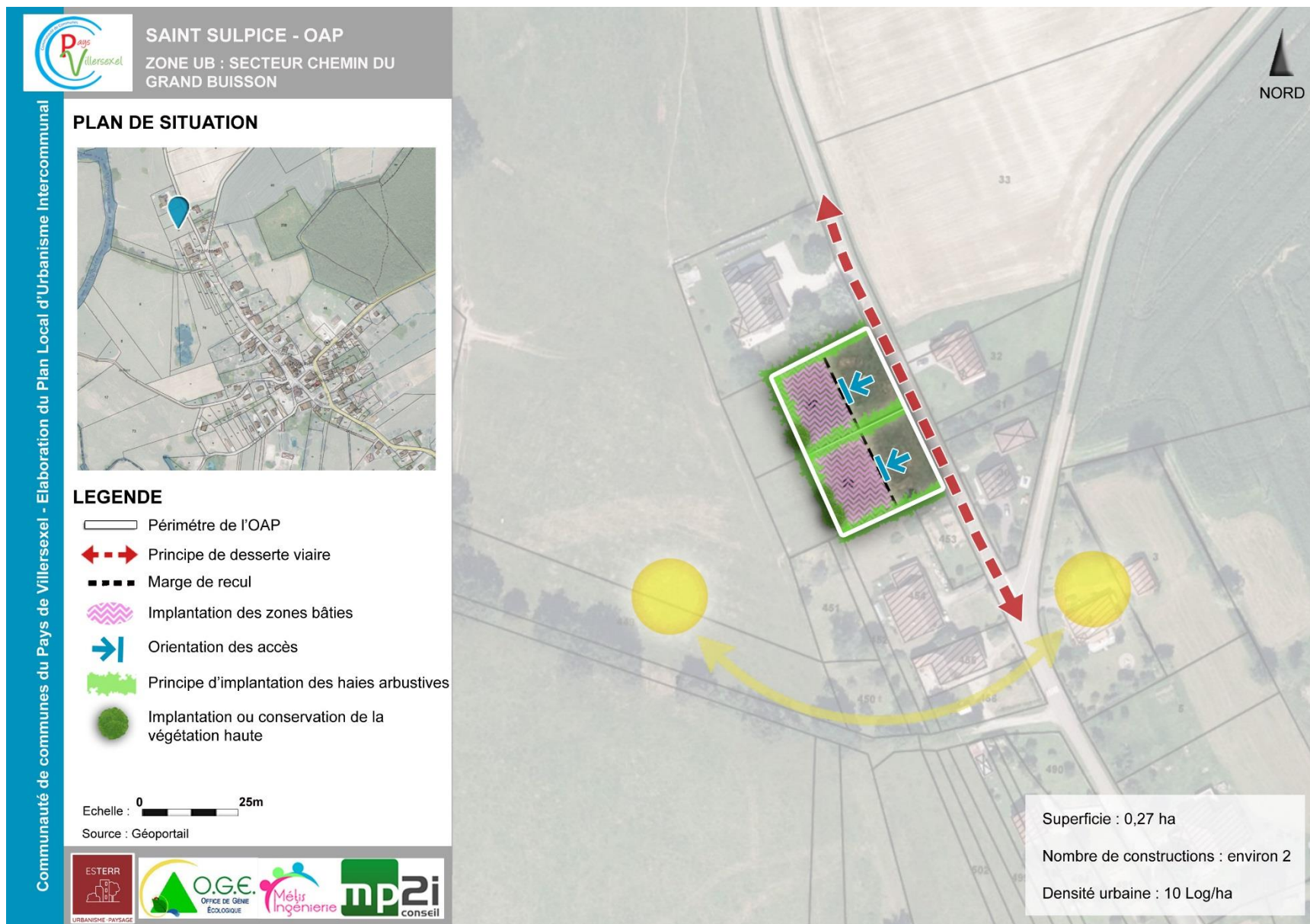
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole.

→ Schéma de principe



OAP N°34 : SAINT-SULPICE – SECTEUR « RUE DU BAUCHET »

Présentation

SITE

Dent creuse située en sortie Ouest du village sur une surface prairiale partiellement exploitée, faisant face à une habitation.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute sur sa frange occidentale.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue du Bauchet.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

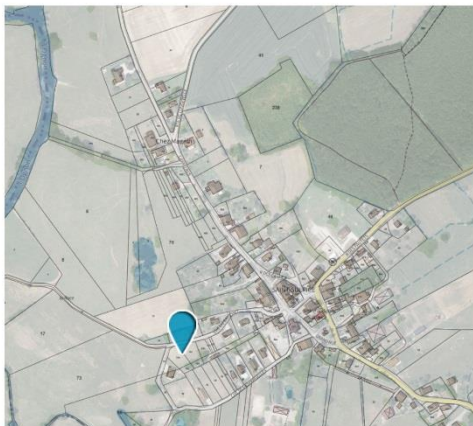
- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole.

→ Schéma de principe



SAINT SULPICE - OAP
ZONE UB : SECTEUR RUE DU BAUCHET

PLAN DE SITUATION



LEGENDE

- Périimètre de l'OAP
- Principe de desserte viaire
- Marge de recul
- Implantation des zones bâties
- Orientation des accès
- Principe d'implantation des haies arbustives
- Implantation ou conservation de la végétation haute

Echelle : 0 25m

Source : Géoportail



Superficie : 0,25 ha

Nombre de constructions : environ 3

Densité urbaine : 10 Log/ha

OAP N°35 : SENARGENT-MIGNAFANS – SECTEUR « RUE DE MIGNAVILLERS »

Présentation

SITE

Secteur situé en plein cœur de Senargent et correspondant à un espace interstitiel intercalé entre la Place de l'Église et la Rue de la Grande Fontaine.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.
-

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.

- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant et en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue de la Grande Fontaine et par la nouvelle voie créée.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.
- Prévoir une placette de retournement en fond d'impasse pour assurer la bonne giration des véhicules.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

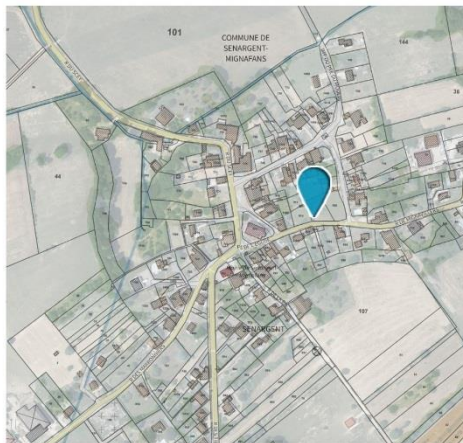
- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



SENARGENT - OAP
ZONE UB : SECTEUR RUE DE
MIGNAVILLERS

PLAN DE SITUATION



LEGENDE

- Périimètre de l'OAP
- Principe de desserte viaire
- Marge de recul
- Implantation des zones bâties
- Orientation des accès
- Principe d'implantation des haies arbustives
- Implantation ou conservation de la végétation haute
- Placette de retournement

Echelle : 0 25m

Source : Géoportail



Superficie : 0,27 ha

Nombre de constructions : environ 3

Densité urbaine : 10 log/ha

OAP N°36 : TRESSANDANS – SECTEUR « RUE DES CHARRIERES »

Présentation

SITE

Dent creuse située en plein cœur villageois, enserrée par des habitations anciennes et pavillonnaires.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue des Charrières.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

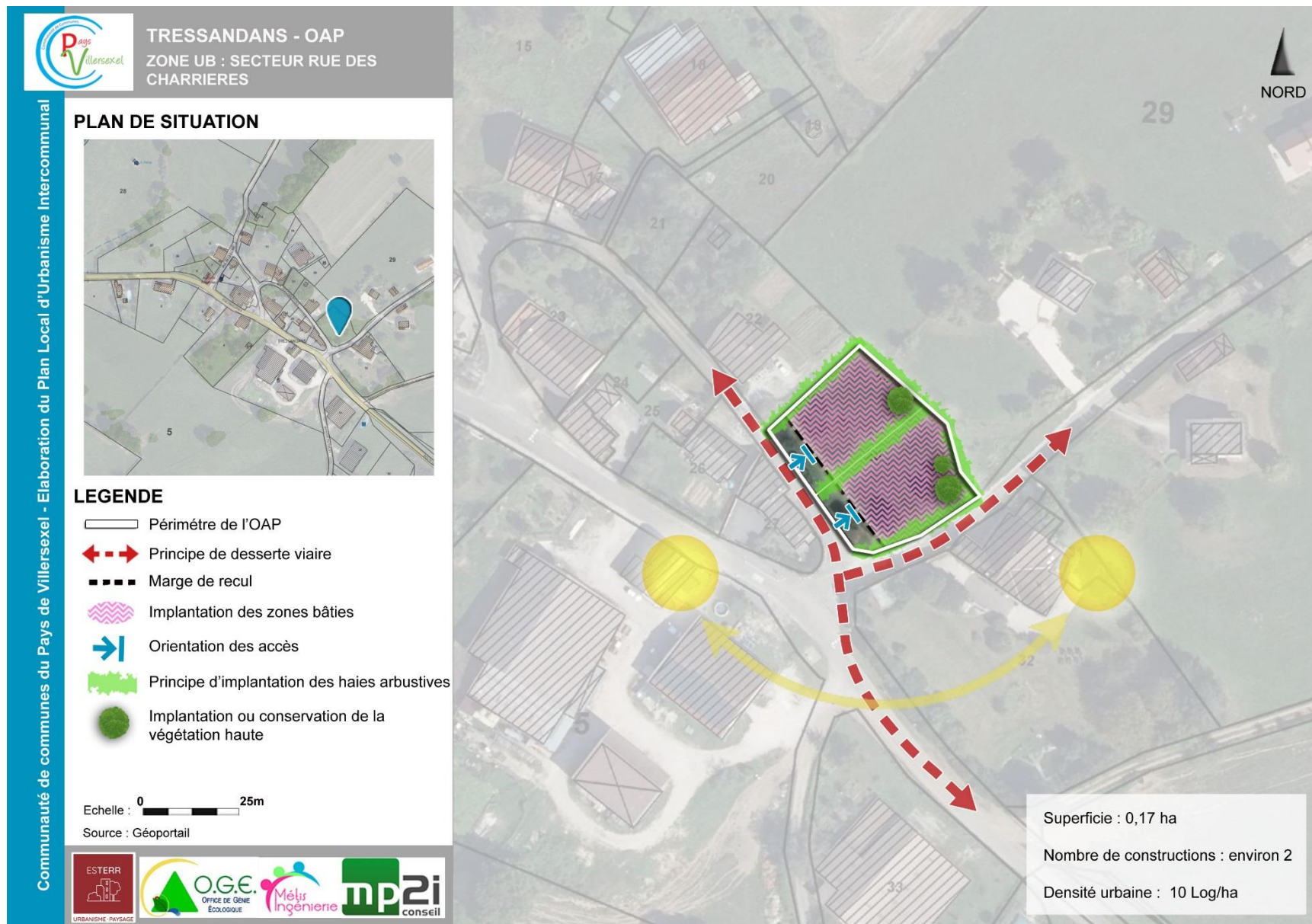
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°37 : VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS – SECTEUR « DE LA MAIRIE »

Présentation

SITE

Dent creuse située en plein cœur villageois, faisant face à la mairie et l'église et intercalé entre deux habitations.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UAb

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Améliorer la qualité paysagère du cœur villageois.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul à la construction envisagée pour garantir une intégration harmonieuse dans son environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute sur sa frange Nord-Est.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue de l'Église.
- Assurer la faisabilité d'une connexion viaire supplémentaire permettant l'accès à éventuelle extension du secteur.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

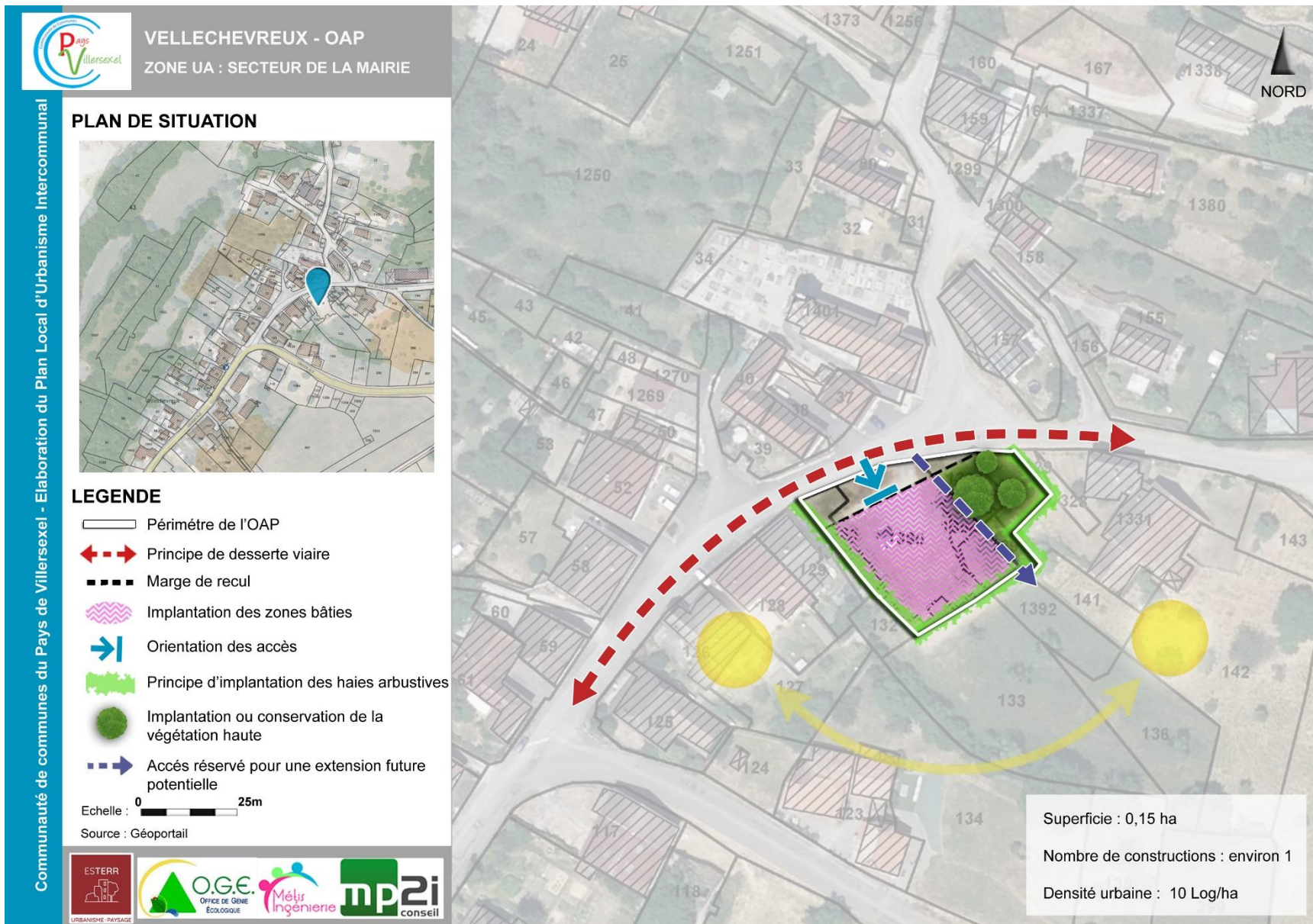
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°38 : VILLAFANS – SECTEUR « GRANDE RUE »

Présentation

SITE

Dent creuse située en plein cœur villageois, enserrée par un bâtiment agricole et plusieurs habitations.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant et en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Grande Rue.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

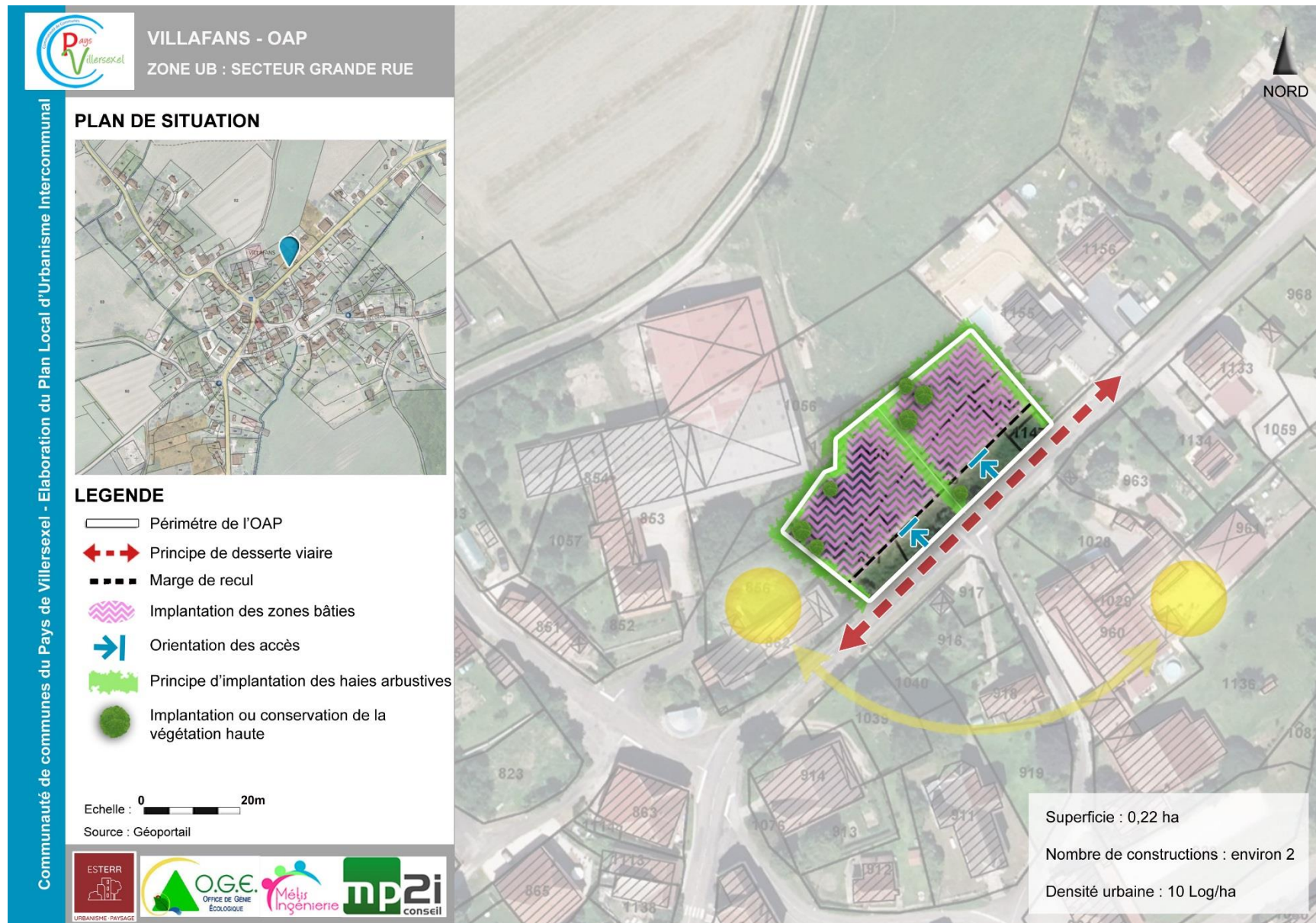
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°39 : VILLAFANS – SECTEUR « RUISSEAU DES NOYES VERGERS »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Nord-Est de Villafans, en lisière d'un cours d'eau et intercalé entre plusieurs habitations.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

- Combler une fenêtre d'urbanisation.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.
- Connecter l'aménagement à la ripisylve attenante.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en avant et en arrière de la construction projetée.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Grande Rue.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la connexion entre le milieu urbanisé et la ripisylve attenante.



	Périmètre de l'OAP
	Principe de desserte viaire
	Marge de recul
	Implantation des zones bâties
	Orientation des accès
	Principe d'implantation des haies arbustives
	Implantation ou conservation de la végétation haute

Source : Géoportail



OAP N°40 : VILLERS-LA-VILLE – SECTEUR « RUE DES PLANCHETTES »

Présentation

SITE

Secteur situé en plein cœur villageois et enserré par plusieurs habitations.

RÈGLEMENT APPLICABLE

UB

Objectifs

→ Combler une fenêtre d'urbanisation.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation au coup par coup n'est pas autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la création d'une voirie en impasse connectée à la Rue des Planchettes.
- Prévoir une placette de retournement en fond d'impasse pour assurer la bonne giration des véhicules.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

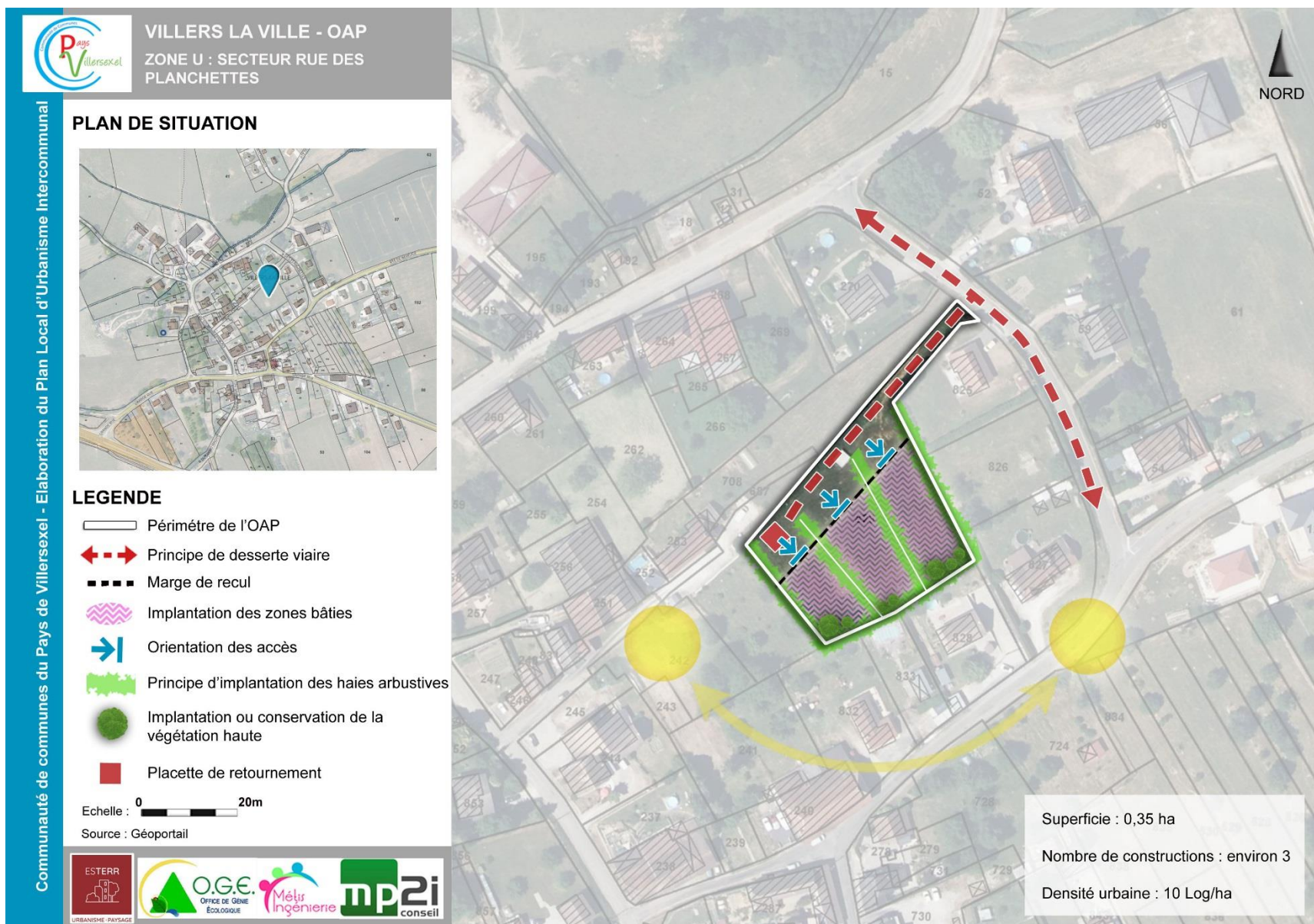
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



OAP N°41 : VILLERS-LA-VILLE – SECTEUR « RUE DU PRESBYTERE »

Présentation

SITE

Secteur situé à l'intersection du cœur villageois et d'une zone pavillonnaire récente.

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AU

Objectifs

- Investir un potentiel foncier intercalé entre plusieurs composantes de la trame existante.
- Assurer un aménagement qualitatif du secteur permettant de retrouver une symétrie du front bâti.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné à l'habitat individuel.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une intégration harmonieuse dans leur environnement bâti.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par la plantation ou la conservation de la végétation haute en arrière des constructions.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue du Presbytère.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement sur l'espace privé.

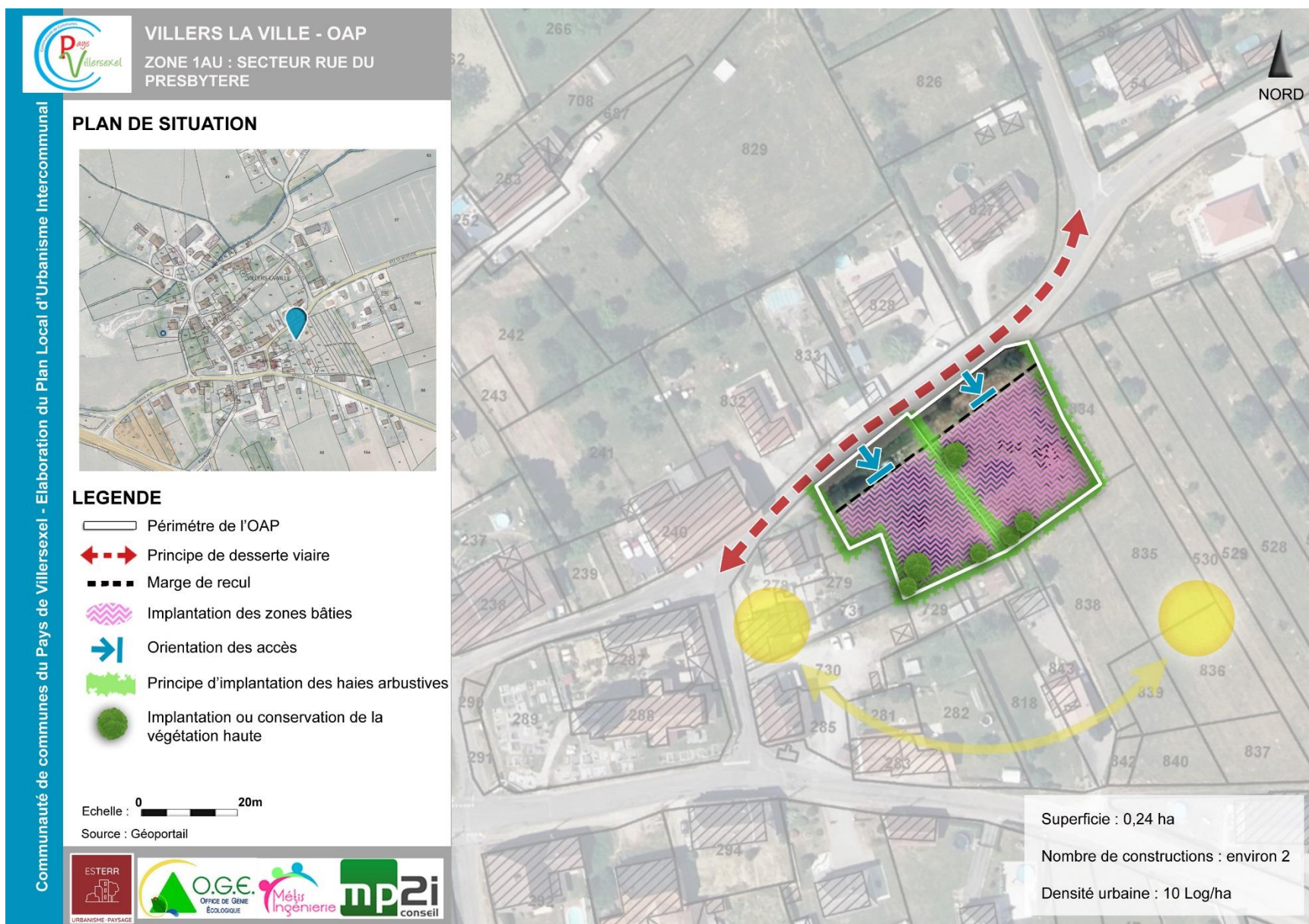
ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES ECONOMIQUES

OAP N°1 : ESPRELS – SECTEUR « RUE DE LA GARE – RD9 »

Présentation

SITE

Secteur situé en sortie Est du bourg, dans la continuité de la Zone d'Activité du Pontot et en lisière d'une des principales dorsales du territoire (RD9).

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AUX

Objectifs

- Maintenir et renforcer le tissu artisanal présent en périphérie des polarités.
- Assurer des possibilités de développement aux acteurs économiques locaux.
- Développer de nouvelles activités artisanales dans la continuité immédiate de la Zone d'Activité du Pontot.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné aux activités économiques artisanales.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une coordination harmonieuse de leur implantation et ne pas entacher la qualité paysagère de l'entrée de bourg.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par l'implantation ou la conservation de la végétation haute au niveau de ses différentes franges.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par le biais d'une connexion avec le parking adjacent.
- Anticiper les besoins futurs en dispositifs de recharges pour véhicules électriques en prévoyant les fourreaux adaptés.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement, le chargement et le déchargement des véhicules sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Aménager les espaces non-bâti et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole.

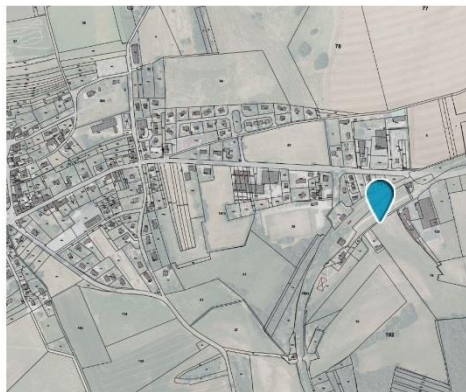
→ Schéma de principe



ESPRELS - OAP

ZONE 1AUx : SECTEUR RUE DE LA
GARE D9

PLAN DE SITUATION



LEGENDE

- Périmètre de l'OAP
- Principe de desserte viaire
- Marge de recul
- Implantation de la zone artisanale
- Orientation des accès
- Principe d'implantation des haies arbustives
- Implantation ou conservation de la végétation haute

Echelle : 0 25m

Source : Géoportail



Superficie : 0,9 ha

OAP N°2 : VILLERSEXEL – SECTEUR « EXTENSION DE LA Z.A. DE LA VARVOTTE »

Présentation

SITE

Secteur situé en périphérie Est du bourg, dans la continuité de la Zone d'Activité de la Varvotte et à proximité d'une des principales dorsales du territoire (RD9).

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AUX

Objectifs

- Maintenir et renforcer le tissu économique présent en périphérie des polarités.
- Assurer des possibilités de développement aux acteurs économiques locaux.
- Développer de nouvelles activités économiques dans la continuité immédiate de la Zone d'Activité de la Varvotte.
- Améliorer la dilution de la trame urbaine aux abords de l'espace agricole.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné aux activités économiques tertiaires ou artisanales.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une coordination harmonieuse de leur implantation et ne pas entacher la qualité paysagère de l'entrée de bourg.
- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par l'implantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges septentrionales et occidentales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par la Rue des Moissons et le Chemin des Corvées de Beveuge.
- Anticiper les besoins futurs en dispositifs de recharges pour véhicules électriques en prévoyant les fourreaux adaptés.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement, le chargement et le déchargement des véhicules sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Aménager les espaces non-bâti et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Favoriser la plantation ou le maintien de haies arbustives sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune et améliorer la dilution de l'espace urbanisé dans le milieu agricole

→ Schéma de principe



OAP N°3 : AUTREY-LE-VAY – SECTEUR « RUE DE L'ENFER »

Présentation

SITE

Secteur situé en sortie Sud-Ouest du village à proximité d'une des principales dorsales du territoire (RD9).

RÈGLEMENT APPLICABLE

1AUX

Objectifs

- Assurer des possibilités de développement aux acteurs économiques du territoire communautaire.
- Créer une petite zone d'activités adaptée à l'ampleur de la commune.

Orientations d'aménagement

PROGRAMMATION

- Secteur destiné aux activités économiques tertiaires ou artisanales.
- L'urbanisation au coup par coup est autorisée.

CADRE DE VIE, PAYSAGE ET FORME URBAINE

- Imposer un certain recul aux constructions pour garantir une coordination harmonieuse de leur implantation et ne pas entacher la qualité paysagère de l'entrée de village.

- Renforcer le caractère paysager de la parcelle.
- Apporter des respirations entre les bâtiments.
- Assurer l'insertion paysagère du secteur par l'implantation ou la conservation de la végétation haute sur ses franges méridionales.

MOBILITÉS

- Desservir le secteur par les Rues de Vesoul et de l'Enfer.
- Anticiper les besoins futurs en dispositifs de recharges pour véhicules électriques en prévoyant les fourreaux adaptés.
- Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en privilégiant le stationnement, le chargement et le déchargement des véhicules sur l'espace privé.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et/ou leur récupération.
- Aménager les espaces non-bâtis et les surfaces destinées aux stationnements avec des matériaux perméables.
- Organiser les plans de masses afin d'optimiser les apports solaires.

PROTECTION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Veiller à la protection de la trame noire par la mise en place d'un éclairage public adapté.
- Accompagner le développement d'un ourlet végétal de transition sur les franges du secteur pour faciliter les déplacements de la petite faune.

→ Schéma de principe

